



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/5/6/1	
Original: ANGLAIS	9 juillet 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2009

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:	Tel qu'indiqué dans le document IOPC/OCT10/5/6, le présent document comporte les états financiers du Fonds de 1992 ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u> Approbation des états financiers.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2009. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices courant et précédent et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus une déclaration relative au contrôle interne qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cette déclaration figure à l'annexe II.
- 3 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des états financiers du Fonds de 1992.
- 4 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 5 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée du Fonds de 1992, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe IV.
- 6 Aux termes de l'article 26b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée du Fonds de 1992. En vertu de la disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992 (voir l'état II.5).
- 7 Les états financiers ont été préparés par l'Administrateur conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 applicable en 2009, ainsi qu'aux Normes comptables du système des Nations Unies

(UNASAS). Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II.4	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État II.5	Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
État III	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2009
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

8 Outre les états financiers présentés, sont jointes toutes les notes qui peuvent s'avérer nécessaires à leur meilleure compréhension, y compris une description des grands principes comptables. Sont également joints les tableaux suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2009

9 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992:

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire) qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Le Protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants, qui s'élevaient à £131 millions et £197 millions respectivement au 31 décembre 2009, comprennent la somme effectivement payée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.4 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/club P&I remboursera au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. À sa session d'octobre 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé les procédures administratives applicables au remboursement du Fonds de 1992

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

par les propriétaires/clubs P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006. Le contrat couvre tous les navires-citernes de petites dimensions adhérant à l'un des clubs P&I membres de l'International Group of P&I Clubs et réassurés au titre du dispositif de pool de l'International Group. Les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions qui ne sont pas assurés par un club de l'International Group et/ou qui ne bénéficient pas d'une couverture au titre du dispositif de pool peuvent demander à leur assureur d'être couverts par l'accord STOPIA 2006. L'accord STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum de limitation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux. Cet accord volontaire s'applique au sinistre du *Solar I* survenu en 2006 (voir le paragraphe 5.6).

- 1.5 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée composée de tous les États Membres ainsi que d'un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements.
- 1.6 Fin 2009, le Fonds de 1992 comptait 103 États Membres (voir la pièce jointe I).

2 Secrétariat

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun, basé à Londres, qui est dirigé par un seul Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Au 31 décembre 2009, le Secrétariat comptait 33 postes permanents.
- 2.2 Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992, cinq à titre personnel désignés par les États Membres de ce même Fonds, et un à titre personnel sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2009, il s'est réuni en avril, juin et décembre.

4 Organe consultatif sur les placements

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements, qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2009, il s'est réuni en février, mai, septembre et novembre.

5 Tour d'horizon financier

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses distincts. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration de l'Organisation, y compris la part du Fonds de 1992 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs.

Recettes

Recettes au titre des contributions

- 5.3 S'agissant du fonds général, environ £10 millions de contributions exigibles en 2009 ont été mises en recouvrement en 2008. Des précisions sont données au **tableau I**. S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika*, l'Assemblée a décidé de ne pas mettre des contributions en recouvrement. En juillet 2009, l'Administrateur a décidé de ne pas mettre en recouvrement les contributions différées, autorisées par l'Assemblée, pour 2008 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et le *Hebei Spirit*, pour un montant de £2,0 millions et £33,5 millions, respectivement^{<2>}. La mise en recouvrement différée des contributions pour 2008 au fond des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139* a été effectuée sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant les paiements des indemnités concernant ce sinistre. Ladite décision n'ayant pas été prise par le Comité exécutif en 2009, il n'y a pas eu de mise en recouvrement différée des contributions pour 2008 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*.
- 5.4 Des précisions concernant les contributions non acquittées au titre des exercices précédents figurent également au **tableau I**. Au 31 décembre 2009, le total non acquitté des contributions mises en recouvrement s'élevait à £507 918, par rapport à £4 305 285 au 31 décembre 2008. Des contributions non acquittées d'un montant d'un peu plus de £3,5 millions ont été reçues en 2009 au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*. Il s'agit des contributions exigibles le 1er novembre 2008 au lieu de la date annuelle normale, à savoir le 1er mars. Conformément au Règlement intérieur des Fonds, des intérêts sont exigibles des contributeurs en cas de retard de paiement des contributions.

Frais de gestion

- 5.5 À leurs sessions d'octobre 2008, les organes directeurs des FIPOL ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire à titre de

^{<2>} Le Fonds de 1992 applique un système de facturation différée. En vertu de ce système, l'Assemblée ou le Conseil d'administration fixe le montant total à mettre en recouvrement sous forme de contributions pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seul un montant spécifique inférieur devra être facturé en vue d'être acquitté avant le 1er mars de l'année suivante, le montant restant ou une partie de ce montant pouvant être facturé plus tard dans l'année si cela s'avérait nécessaire.

contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun en 2009. La commission de gestion a été calculée en fonction du nombre estimatif de jours de travail que tous les membres du Secrétariat allaient devoir consacrer aux questions qui relèvent du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire. Elle a été fixée pour 2009 au même niveau que pour 2008, soit £210 000 (15 jours) et £50 000 (3,5 jours) respectivement.

Remboursement en vertu de l'accord STOPIA 2006

- 5.6 Le montant total des indemnités remboursées en 2009 par le club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* a été de £395 416.

Intérêts sur les placements

- 5.7 Les intérêts produits par le placement des avoirs du Fonds de 1992 au cours de l'exercice financier se sont chiffrés à quelque £5,28 millions et comprennent les intérêts produits par les euros achetés et investis au titre des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Les intérêts produits par le placement des avoirs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation se répartissent comme suit:

Fonds général	£1,08 million
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	£1,47 million
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	£0,72 million
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	£1,84 million
Fonds de prévoyance	£0,15 million
Compte des contribuables	£0,02 million
Total	£5,28 millions

Il convient de noter que le taux de base appliqué dans les banques de compensation à Londres (taux de base au Royaume-Uni) et le taux de la Banque centrale européenne (taux de réméré de la BCE) ont subi une chute brusque en 2008 et 2009, ce qui a eu une incidence considérable sur le rendement des placements des Fonds.

Dépenses

Dépenses liées au Secrétariat

- 5.8 Les dépenses administratives du Secrétariat commun figurent à l'état I et se sont élevées à £3 416 948 en 2009, y compris les honoraires versés au Commissaire aux comptes en 2009 pour l'audit des états financiers de 2008 des trois Fonds (voir le paragraphe 5.9). Le total des dépenses engagées en 2009 a été inférieur de 8,2 % aux ouvertures de crédits pour 2009, soit £3 723 625, et supérieur de 19,9 % au total des dépenses engagées en 2008, soit £2 849 042 (voir les paragraphes 5.12-5.27).

- 5.9 Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers des trois Fonds ont été de £62 400, montant qui se répartit comme suit:

Fonds de 1992	£48 500
Fonds de 1971	£10 300
Fonds complémentaire	£3 600

- 5.10 L'excédent de dépenses aux chapitres I, II et V a été comblé au moyen de virements au sein des chapitres. L'excédent des dépenses aux chapitres III (Réunions) et V (Organe de contrôle de gestion), qui a nécessité une révision des crédits budgétaires, a été comblé au moyen de transferts budgétaires d'un chapitre à l'autre, comme le prévoit le Règlement financier du Fonds de 1992. Un autre transfert a été effectué du chapitre V (Organe de contrôle de gestion) au chapitre VI (Dépenses

imprévues) conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de juin 2009.

- 5.11 Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ont été imputées sur les six chapitres indiqués dans le tableau ci-après.

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009	Crédits budgétaires révisés pour 2009	Dépenses engagées en 2009		Dépenses engagées en 2008	
	£	£	£	%	£	%
I Personnel	2 197 925	2 197 925	2 133 347	62,5	1 723 522	60,5
II Services généraux	763 300	756 054	616 748	18,0	569 907	20,0
III Réunions	175 000	182 246	182 246	5,3	129 134	4,5
IV Frais de voyage	150 000	138 000	60 015	1,8	14 845	0,5
V Dépenses accessoires	377 400	392 667	392 667	11,5	411 634	14,5
VI Dépenses imprévues	60 000	56 733	31 925	0,9	-	-
Total	3 723 625	3 723 625	3 416 948	100,00	2 849 042	100,00

On trouvera ci-après des observations sur les dépenses par chapitre du budget.

I *Personnel*

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009	Dépenses engagées en 2009	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
	£	£	£	%
I Personnel	2 197 925	2 133 347	64 578	2,9

- 5.12 Les dépenses en personnel couvrent les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel.

- 5.13 Les dépenses engagées en 2009 au titre de ce chapitre (£2 133 347) ont été supérieures de 23,8 % à celles engagées en 2008 (£1 723 522). Cela s'explique principalement par les postes professionnels vacants pourvus en 2009 et les dépenses de recrutement afférentes, ainsi que par une hausse des indemnités d'ajustement de postes professionnels et supérieurs, une hausse de la contribution de l'organisation au fonds de prévoyance due au taux de change \$/£ et une hausse des dépenses en formation du personnel.

II *Services généraux*

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009	Dépenses engagées en 2009	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
	£	£	£	%
II Services généraux	763 300	616 748	146 552	19,2

- 5.14 Les crédits ouverts à cette rubrique couvrent essentiellement les bureaux, les machines de bureau et l'information du public. Sur les dépenses afférentes à ce chapitre, environ 42 % concernent les locaux à usage de bureaux et quelque 26 % l'information.

- 5.15 La sous-utilisation des crédits ouverts pour l'information s'explique principalement par le fait que la mise en place du site Web/serveur de documents de l'organisation n'a pas été pleinement entreprise en 2009.
- 5.16 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2009 (£616 748) sont supérieures de 8,2 % à celles de 2008 (£569 907), en raison principalement de l'augmentation des dépenses liées à la participation des FIPOL au salon Interspill et à la réimpression de certaines publications des Fonds.

III Réunions

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009 £	Dépenses engagées en 2009 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
III Réunions	175 000	182 246	(7 246)	(4,1)

- 5.17 Les principales dépenses de ce chapitre correspondent au coût de l'interprétation au cours des réunions ainsi qu'à la traduction et à l'impression des documents destinés aux réunions.
- 5.18 Les organes directeurs des FIPOL ont tenu 11 jours de réunion en 2009, chiffre identique à celui de 2008. Le dépassement des crédits s'explique principalement par le soutien complémentaire engagé en l'absence du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, ainsi que par les frais de déplacement du Président du Fonds de 1992 pour assister aux réunions de discussion sur le nouveau format des réunions des FIPOL.
- 5.19 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2009 (£182 246) sont supérieures de 41,1 % à celles de 2008 (£129 134) en raison également des économies réalisées en 2008 dans le cadre de l'organisation d'une réunion à Monaco.

IV Voyages

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009 £	Dépenses engagées en 2009 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
IV Voyages	150 000	60 015	89 985	60

- 5.20 Lorsque cela est possible, les voyages pour participer à des conférences et séminaires et pour organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation sont combinés avec les voyages effectués au titre des sinistres. Le Secrétariat a élaboré des directives internes pour déterminer les conférences et autres rencontres auxquelles la participation des FIPOL est nécessaire ou souhaitable afin d'établir un ordre de priorité parmi les demandes de plus en plus nombreuses.
- 5.21 La budgétisation des voyages est malaisée du fait que les invitations à participer à des conférences ou des séminaires ne sont normalement pas reçues suffisamment tôt pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du budget. Par ailleurs, certaines conférences prennent en charge des frais de voyage et/ou de logement des conférenciers, mais ce n'est pas toujours le cas.
- 5.22 Une grande partie des voyages effectués en 2009 concernait des sinistres, ce qui a entraîné le dépassement du montant prévu au titre de ce chapitre.
- 5.23 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2009 (£60 015) sont trois fois supérieures à celles de 2008 (£14 845) du fait que le Secrétariat a pu participer à un plus grand nombre de conférences en raison de la disponibilité du personnel.

V Dépenses accessoires

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009 £	Dépenses engagées en 2009 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
V Dépenses accessoires	377 400	392 667	(15 267)	(4)

- 5.24 Ce chapitre comprend les honoraires du Commissaire aux comptes, les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements et les honoraires des experts-conseil/avocats (sans rapport avec des sinistres).
- 5.25 Les dépenses engagées au titre de l'Organe de contrôle de gestion (£150 120) ont dépassé les crédits budgétaires (£120 000) en raison principalement de l'augmentation des frais de voyage des membres de cet organe due à la participation de ses membres nouvellement élus à la session d'octobre 2009 des organes directeurs, ainsi qu'à la hausse des frais de voyage des membres à la suite de l'affaiblissement de la livre sterling en 2009. Une partie du dépassement a été acquittée par le biais d'un transfert du chapitre VI (Dépenses imprévues) autorisé par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 au nom de l'Assemblée du Fonds 1992 à sa session de juin 2009.
- 5.26 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2009 (£392 667) sont inférieures de 4,6 % à celles de 2008 (£411 634).

VI Dépenses imprévues

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009 £	Dépenses engagées en 2009 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (Dépassement) en %
VI Dépenses imprévues	60 000	31 925	28 075	46,8

- 5.27 La dépense engagée correspond au travail entamé sur l'élaboration de la base de données des comptes rendus des décisions, consultable en ligne, approuvée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2009, ainsi qu'au transfert de ce chapitre cité au paragraphe 5.25 ci-dessus.

Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

- 5.28 Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes ont atteint en 2009 un total de quelque £8,3 millions (principalement des dépenses afférentes aux demandes). Les paiements concernaient principalement les trois sinistres suivants:

Erika (£0,5 million) – Indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation.
Prestige (£2,2 millions) – Indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation.
Hebei Spirit (£4,9 millions) – Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation uniquement.

- 5.29 Le sinistre de l'*Erika*, survenu en France en 1999, a entraîné plus de 7 900 demandes d'indemnisation. Bien que la plupart de ces demandes aient été évaluées, plusieurs demandes sont encore en suspens devant les tribunaux français.
- 5.30 Le sinistre du *Prestige*, qui est survenu au large de l'Espagne en 2002, a entraîné de graves dommages de pollution en Espagne et en France et a également eu des répercussions au Portugal et au Royaume-Uni. Ce sinistre a entraîné d'importantes demandes d'indemnisation.

5.31 Le sinistre du *Hebei Spirit*, qui est survenu en République de Corée le 7 décembre 2007, a entraîné de graves dommages de pollution. Le tonnage du *Hebei Spirit* étant supérieur à 140 000 tjb, le montant de limitation applicable au propriétaire est le maximum disponible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (89,77 millions de DTS). Le montant disponible pour l'indemnisation aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 203 millions de DTS.

5.32 La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2009 figure au **tableau II**.

Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

5.33 La plus large part des avoirs de trésorerie du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2009, qui s'élevait environ à £147,5 millions, était détenue en livres sterling.

5.34 Le solde du fonds général à la date du bilan était de £28 462 594, soit un montant supérieur au capital de roulement de £22 millions que l'Assemblée avait fixé à sa session d'octobre 2004.

5.35 Les soldes dus aux trois fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient les suivants:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	49 440 643
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	22 037 581
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	45 965 355

5.36 Le passif éventuel au 31 décembre 2009 a été évalué à plus de £378,5 millions au titre des huit sinistres dont le détail figure au **tableau III**.

Fonds de prévoyance du personnel

5.37 Le compte du fonds de prévoyance du personnel avait un solde de £2 507 301 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2009 (**état II.5**) contre un solde de £2 154 949 enregistré l'année précédente. Ce solde comprend les contributions au fonds de prévoyance pendant l'exercice, les retraits et les remboursements au titre des prêts au logement, les retraits pour cessation de service et les intérêts produits (£149 846) par le placement des avoirs du fonds de prévoyance (voir la note 14 se rapportant aux états financiers).

Sommes dues par le Fonds SNPD

5.38 Une somme de £172 208 (y compris les intérêts) est due par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) (voir la note 8 se rapportant aux états financiers).

Compte des contributeurs

5.39 Au 31 décembre 2009, un montant de £205 846 était dû aux contributeurs, contre £163 991 au 31 décembre 2008. Ce montant comprend les intérêts (£1 737) crédités en 2009, comme le prévoit le Règlement intérieur.

État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (état IV)

5.40. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les entrées nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £815 584 et les intérêts produits par les placements du Fonds de 1992 se sont élevés à £5 276 817 ce qui, ajouté au solde du bilan d'entrée de £141 400 732, a donné un solde de trésorerie de £147 493 133 (voir la note 15a) se rapportant aux états financiers).

6 Recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices précédents et 2009

Les recommandations du Commissaire aux comptes concernant les exercices précédents et l'exercice 2009 portent à la fois sur le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites dans le document II joint à la présente annexe.

Des mesures appropriées ont été prises en ce qui concerne toutes les recommandations portant sur les exercices précédents.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 24 juin 2010

* * *

Pièce jointe I

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 31 décembre 2009 (103 États)**

Afrique du Sud	Finlande	Norvège
Albanie	France	Nouvelle-Zélande
Algérie	Gabon	Oman
Allemagne	Géorgie	Panama
Angola	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pays-Bas
Argentine	Grenade	Philippines
Australie	Guinée	Pologne
Bahamas	Hongrie	Portugal
Bahreïn	Îles Cook	Qatar
Barbade	Îles Marshall	République de Corée
Belgique	Inde	République dominicaine
Belize	Irlande	République islamique d'Iran
Brunéi Darussalam	Islande	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Israël	Royaume-Uni
Cambodge	Italie	Sainte-Lucie
Cameroun	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Canada	Japon	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cap-Vert	Kenya	Samoa
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Kiribati	Seychelles
Chypre	Lettonie	Sierra Leone
Colombie	Libéria	Singapour
Comores	Lituanie	Slovénie
Congo	Luxembourg	Sri Lanka
Croatie	Madagascar	Suède
Danemark	Malaisie	Suisse
Djibouti	Maldives	Tonga
Dominique	Malte	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Maroc	Tunisie
Équateur	Maurice	Turquie
Espagne	Mexique	Tuvalu
Estonie	Monaco	Uruguay
Fédération de Russie	Mozambique	Vanuatu
Fidji	Namibie	Venezuela
	Nigéria	
2 États qui ont déposé des instruments d'adhésion, mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera pas en vigueur avant la date indiquée		
République arabe syrienne		24 avril 2010
Bénin		5 février 2011

* * *

Pièce jointe II

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE

ÉTATS FINANCIERS 2008

Recommandations du Commissaire aux comptes	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL	Situation actuelle
<p><u>Recommandation 1:</u> Les FIPOL devraient envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétaire devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.</p>	<p>Les comptes trimestriels des FIPOL sont actuellement établis par le Secrétaire peu de temps après la fin du trimestre. Le Secrétaire devrait donc être en mesure d'établir les états financiers pour les neuf premiers mois afin de les soumettre chaque année au Commissaire aux comptes au moment de la vérification provisoire.</p> <p>Les organes directeurs tiennent leur principale session (ordinaire) chaque année à l'automne et approuvent les états financiers à cette occasion. Les états financiers certifiés sont soumis dès qu'ils sont prêts à l'Organe de contrôle de gestion et aux Présidents des organes directeurs.</p>	<p>Maintien de l'exercice comptable actuel.</p> <p><i>Ainsi qu'il était indiqué l'année dernière dans la suite donnée par l'Administrateur à cette recommandation du Commissaire aux comptes, cette recommandation a été soumise à la réunion de décembre 2009 de l'Organe de contrôle de gestion.</i></p> <p><i>L'Organe de contrôle de gestion a reconnu avec l'Administrateur que le raccourcissement proposé de cette période ne présentait pas d'avantage évident, compte tenu de la nature des FIPOL en tant qu'organisations intergouvernementales, et qu'il était peu probable que des tiers puissent être induits en erreur par le fait que les états financiers ne soient présentés qu'en été. Une modification de la période comptable entraînerait inévitablement des changements dans le calendrier des réunions de l'Organe de contrôle de gestion et des organes directeurs, ce qui perturberait considérablement le cycle de travail annuel actuellement appliqué par ces organisations.</i></p>

ÉTATS FINANCIERS 2009

<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
<p><u>Recommandation 1:</u> Nous recommandons au Secrétaire d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour 2010.</p>	<p>Conformément au Règlement financier des FIPOL et aux instructions administratives qu'il diffuse, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux chefs de services et autres fonctionnaires de l'Organisation, selon que de besoin. À son avis, compte tenu de la taille du Secréariat, il semble inutile d'exiger une série de signatures supplémentaires, ce qui semblerait principalement alourdir les formalités administratives et documentaires sans offrir de réels avantages en matière de contrôle. L'Administrateur accueillera néanmoins favorablement toutes les suggestions que pourrait souhaiter formuler le Commissaire aux comptes quant à la forme que pourrait prendre cette déclaration de gestion.</p>	<p><i>La question devra être examinée avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion.</i></p>
<p><u>Recommandation 2:</u> Nous recommandons au Secréariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.</p>	<p>L'adoption de tout nouveau logiciel nécessite un solide plan de mise en œuvre afin de garantir l'exactitude du transfert de données. Le nouveau système des états de paie ayant été mis au point sur mesure pour répondre exclusivement aux spécifications du Fonds, il a été décidé d'utiliser en parallèle le système actuel de feuilles de calcul pour les états de paie et le nouveau système jusqu'au 31 mars 2011 afin de laisser le temps d'enregistrer les modifications à apporter aux données personnelles/prestations des membres du personnel et de vérifier les rapports de fin d'année sur les états de paie avant de dépendre uniquement du nouveau système. Compte tenu de la taille restreinte du Secréariat, le coût de fonctionnement d'un système parallèle est minime. La garantie</p>	<p><i>En cours.</i> <i>Le fonctionnement en parallèle a commencé et se poursuivra jusqu'aux états de paie de mars 2011 inclus.</i></p>

	<p>supplémentaire que fournira l'utilisation pendant un certain temps d'un système parallèle l'emporte sur la perte minimale de temps ou le coût. Les résultats du système parallèle seront certifiés par l'équipe de direction et conservés à des fins de vérification.</p>	
<p><u>Recommandation 3:</u> Nous recommandons au Secrétariat de se mettre régulièrement en relation avec les représentants des États Membres pour examiner la méthodologie et les contrôles en place pour valider les données contenues dans les rapports sur les hydrocarbures afin de recenser les meilleures pratiques et d'arriver à mieux comprendre les méthodes utilisées par les États Membres.</p>	<p>En vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, il incombe aux États Membres de communiquer à l'Administrateur des données sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par des entités sur leur territoire. Compte tenu de la définition claire des rôles et des responsabilités énoncés dans la Convention, le Secrétariat n'a pas jusqu'ici estimé qu'il lui appartenait de vérifier/valider la méthodologie et les contrôles mis en place par les États Membres pour certifier les données. Indépendamment de la question de savoir s'il serait approprié pour un secrétariat de vérifier/valider la manière dont les États Membres s'acquittent du rôle qui leur revient aux termes des Conventions, l'Administrateur estime, sur la foi de son expérience lors d'une opération analogue visant à obtenir des informations dans un autre domaine, que ces opérations nécessitent énormément de travail et de suivi, sans être forcément fructueuses. Si toutefois les organes directeurs le lui demandent, l'Administrateur ne manquera pas d'écrire aux États Membres pour obtenir ces renseignements.</p>	<p><i>Question en attente d'une décision des organes directeurs.</i></p>

<p><u>Recommandation 4:</u> Nous recommandons d'établir des paramètres précis des écarts observés afin que les variations importantes en valeur et en pourcentage d'une année sur l'autre, telles qu'elles ressortent des rapports sur les hydrocarbures, fassent l'objet d'une investigation et d'un examen. Nous recommandons également de veiller à ce que tous les principaux contrôles relatifs au traitement des rapports sur les hydrocarbures fonctionnent efficacement pendant toute l'année.</p>	<p>Des procédures permettant de vérifier les rapports sur les hydrocarbures et de demander des précisions, en cas de variations importantes en valeur et en pourcentage d'une année sur l'autre, ont toujours été en place et le sont encore. En outre, on envisagera d'améliorer la base de données afin que toute variation importante en valeur ou en pourcentage soit automatiquement signalée pour resserrer le processus de vérification des écarts et diminuer les risques d'erreur humaine. Le système électronique de communication des rapports, actuellement à l'essai, devrait dans sa conception définitive comporter des contrôles et des vérifications de ce type.</p>	<p><i>Mise en œuvre.</i> <i>En cours – Envisager d'améliorer la base de données et revoir le système électronique de communication des rapports.</i></p>
<p>En outre, le Secrétariat a mis en place des procédures de contrôle interne au moment de la mise en recouvrement des contributions qui permettent à des membres du personnel qui n'ont pas participé à l'établissement initial de ces rapports de les vérifier de manière indépendante et matérielle. Cela fournit une garantie supplémentaire concernant l'établissement des rapports sur les hydrocarbures, en plus des principaux contrôles liés au traitement des rapports dont l'efficacité sera assurée par le Secrétariat tout au long de l'année.</p>		

<p><u>Recommandation 5:</u> Nous recommandons au Fonds d'évaluer de manière critique la teneur et la présentation des nouveaux états financiers établis selon les normes IPSAS pour donner une idée plus concise et ciblée de la situation financière. Cette évaluation devrait notamment viser à éliminer les informations qui ne sont pas spécifiquement exigées par les normes IPSAS, qui pourraient en revanche faire l'objet d'un document supplémentaire pour répondre à d'éventuelles exigences additionnelles du Règlement financier.</p>	<p>L'Administrateur se félicite que l'adoption des nouvelles normes comptables fournira l'occasion de mettre à la disposition des États Membres des états financiers plus conviviaux. Cette question a été examinée lors de la réunion de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur est reconnaissant au Commissaire aux comptes et à l'expert extérieur de l'Organe de contrôle de gestion, qui ont accepté d'aider le Secrétariat à cet égard. L'Administrateur espère que cette coopération permettra d'approuver la teneur et la présentation de nouveaux états financiers à la fois conformes aux normes IPSAS et aussi concis et transparents que possible pour les États Membres, offrant ainsi au Secrétariat la possibilité de préserver ce format inchangé pendant un certain nombre d'années et d'assurer une continuité aux délégations des États Membres.</p>	<p><i>En cours – un examen sera effectué pendant l'été avec l'aide du Commissaire aux comptes et de l'expert extérieur de l'Organe de contrôle de gestion.</i></p>
---	---	--

* * *

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par l'Assemblée.

Le Fonds de 1992, le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et de la Conseillère technique/Chargée des demandes d'indemnisation pour l'administration courante du Secrétariat.

État du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'Organe de contrôle de gestion commun institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux

comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour moi ainsi que pour les organes directeurs une nouvelle garantie que les mesures de contrôle appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Aptitude à gérer les risques

En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il a été procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté une précieuse contribution au travail dans ce domaine.

En 2009, l'Administrateur a poursuivi l'étude du registre des risques des FIPOL. Sur une base annuelle, un registre des principaux risques est soumis à l'Organe de contrôle de gestion. Ce registre comprend les risques définis comme les principaux risques rencontrés par le Secrétariat auxquels l'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence dans le cadre de son rapport annuel aux organes directeurs.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992.

Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur suivant les besoins.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour les années précédentes ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat commun. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2009.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 24 juin 2010

* * *

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui comprennent l'état I (Dépenses du Secrétariat commun au titre du fonds général), l'état II (Aperçu du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance du personnel), l'état III (Bilan), l'état IV (Etat de la trésorerie), les tableaux I à III et les notes correspondantes 1 à 25. Ces états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables qui y sont énoncées.

Responsabilités respectives de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes

L'Administrateur est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement financier comme l'y autorise l'Assemblée du Fonds. À ce titre, il doit mettre au point, appliquer et maintenir un contrôle interne, présenter des états financiers qui reflètent fidèlement la situation financière et ne comportent pas d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreurs, choisir et appliquer les conventions comptables appropriées et procéder à des estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Ma responsabilité est d'établir un rapport sur la vérification des états financiers faite conformément à l'article 14 du Règlement financier. Je suis tenu d'exprimer mon avis sur la question de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice, et d'indiquer si les états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables applicables. Je dois aussi indiquer si, pour l'essentiel, les transactions ont été effectuées conformément au Règlement financier.

Je prends connaissance des autres informations jointes aux états financiers et décide si elles cadrent avec les états financiers vérifiés. Ces autres informations comprennent les observations de l'Administrateur concernant les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne. J'envisage les incidences de mon rapport si je constate des erreurs apparentes ou des incohérences substantielles dans les états financiers. Je ne suis pas tenu de déterminer si la déclaration relative au contrôle interne couvre la totalité des risques et des contrôles, ni de me prononcer sur l'efficacité des méthodes de gestion des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ni sur leurs procédures en matière de risques et de contrôles. Mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres informations.

Base de notre opinion

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants, la publication et la régularité des transactions sur lesquelles portent les états financiers. Ils comportent également une évaluation des principales estimations et décisions de l'Administrateur pour l'établissement des états financiers et de la question de savoir si les conventions comptables sont les mieux adaptées aux circonstances des Fonds

internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, uniformément appliquées et dûment indiquées.

J'ai planifié et effectué ma vérification de manière à obtenir toutes les informations et explications que je jugeais nécessaires pour être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes, par suite de fraude ou d'erreurs, et que, sous tous les aspects substantiels, les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds. Pour former mon opinion, j'ai aussi évalué l'adéquation d'ensemble des informations présentées dans les états financiers.

Opinion

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, pour tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2009, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Avis sur la régularité

Je pense également que les opérations effectuées ont été, pour tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds.

Rapport détaillé

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Amyas C E Morse**

**National Audit Office
Londres, le 1er juillet 2010**



National Audit Office

The National Audit Office (NAO), headed by the Comptroller and Auditor General of the United Kingdom, provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor has been appointed by the 1992 Fund Assembly in accordance with Regulation 14 of the Financial Regulations. In addition to certifying the financial statements of the 1992 Fund, he has authority under the mandate to report to the 1992 Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the organisation has used its resources.

The aim of the audit is to provide independent assurance to the 1992 Fund Assembly; to add value to financial management and governance; and to support the objectives of the Fund's work.

For further information please contact:

Damian Brewitt
Director
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road,
London, SW1W 9SP
+44 (0)20 7798 7256
Email: damian.brewitt@nao.gsi.gov.uk

Rapport du Commissaire aux comptes 2009

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tables des matières Paragrophes

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification	1-3
Résultats financiers	
- Recettes et dépenses	4-9
- Actif et passif	10-13
Contrôles internes	14-18
Autres questions	19
Questions d'information et de gestion financières	
- Recettes provenant des contributions – Validation des rapports sur les hydrocarbures	20-25
- Adoption des normes IPSAS	26-30
- Gestion des risques de fluctuations de change	31-46
Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures	47
Remerciements	48
Résumé des recommandations d'audit	annexe A

Résumé analytique

Nous avons donné une opinion sans réserve sur les états financiers de 2009 – qui donnent une idée fidèle, sous tous les aspects substantiels, de la situation financière. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur matérielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers.

Indépendamment des observations sur les résultats financiers du Fonds de 1992, qui demeurent solides, notre rapport d'audit porte sur d'autres aspects touchant la gestion financière et la gouvernance.

Contrôles internes – Bien que, dans l'ensemble, les contrôles internes aient fonctionné de manière efficace pendant tout l'exercice 2009, nous avons recensé des domaines dans lesquels nous pensons que le Fonds pourrait les renforcer, notamment en ce qui concerne le processus d'attestation de la déclaration relative au contrôle interne.

Rapports sur les hydrocarbures – Nous évoquons la nécessité que le Fonds contacte régulièrement les États Membres afin de s'assurer que le processus de validation des rapports sur les hydrocarbures est bien compris et que les meilleures pratiques sont partagées afin d'améliorer la précision de la validation de ces rapports. Nous avons également formulé des observations afin d'améliorer encore le contrôle des méthodes de traitement et de suivi du Secrétariat.

Application des normes IPSAS – Le Fonds de 1992 prépare de manière satisfaisante l'application des normes IPSAS et nous rappelons les principales questions qui devront être réglées au moment de leur adoption pour ce qui est des indemnités versées, et aussi des événements et des investissements postérieurs à la clôture de l'exercice. Nous avons également souligné qu'il importe d'établir des états financiers provisoires selon les normes IPSAS et de rafraîchir à cette occasion le format plus général et les éléments publiés dans les états financiers afin de donner une idée plus concise des résultats financiers.

Gestion des risques de fluctuations de change – Nous avons examiné les conditions d'achat de devises étrangères pour le versement d'indemnités dans le cas des sinistres de l'Erika, du Prestige et du Hebei Spirit. Nous avons conclu que le Fonds avait bien contrôlé et géré ces encaisses en devises en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit. Nous avons présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'une opinion au sujet de ceux du Fonds complémentaire.
2. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers et l'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation financière au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables spécifiées des FIPOL.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit sont résumées ci-après, y compris un commentaire sur les mesures prises par l'équipe de direction pour répondre aux recommandations formulées dans l'audit pour 2008. La portée de la vérification ainsi que la méthode utilisée, dont il a été fait part au Secrétariat dans une stratégie d'audit détaillée, sont résumées à **l'annexe A**.

Résultats financiers

Recettes et dépenses

4. En termes généraux, le Fonds a enregistré un excédent de £4,2 millions pendant l'exercice 2009, l'excédent du fonds général atteignant £7,8 millions. Ce montant a été réduit par les déficits enregistrés au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et pour le *Hebei Spirit*. Les différents déficits enregistrés par les fonds des grosses demandes d'indemnisation résultent généralement du moment où interviennent les mises en recouvrement et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, qui peuvent souvent relever de différents exercices financiers pour différents sinistres. Toutefois, le solde général de chacun des fonds constitués pour les grosses demandes d'indemnisation suffit actuellement pour couvrir ces déficits.

5. La situation des recettes et des dépenses du Fonds peut varier sensiblement d'une année à l'autre en fonction des activités liées aux sinistres de pollution, qui évoluent différemment suivant les circonstances de chaque sinistre. Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les raisons des variations sensibles des résultats financiers observées au cours de l'exercice.

Recettes

6. Le Fonds a enregistré des recettes de £16 millions [non compris le fonds de prévoyance] (2008: £58 millions), soit £9,5 millions provenant des contributions mises en recouvrement et £6,4 millions provenant des recettes accessoires. Le recul par rapport à l'exercice précédent s'explique par les contributions exceptionnelles mises en recouvrement en 2008 à la suite du sinistre du *Hebei Spirit* en Corée. En fin d'exercice, le Fonds avait facturé 96 % des contributions mises en recouvrement qui avaient été approuvées (2008: 97,7 %), ce qui continue de représenter un bon résultat financier et des rapports sur les hydrocarbures présentés en temps voulu. Nous avons également noté qu'en dépit de taux d'intérêt historiquement bas, les recettes accessoires sont passées de £6 millions à £6,4 millions en 2009 et représentaient principalement les intérêts accumulés sur les investissements, qui se sont élevés à £5,1 millions. Les recettes provenant des placements du Fonds de 1992 sont restées relativement stables en raison de la forte injection de liquidités enregistrée en 2008 avec le versement des contributions mises en recouvrement pour le *Hebei Spirit*. Le Fonds a également reçu un montant de £494 063 à titre exceptionnel en application d'un règlement judiciaire prononcé à la suite du sinistre du *Shosei Maru* au Japon.

Dépenses

7. Pour l'exercice clos en 2009, le Fonds a signalé des dépenses de £11,7 millions (2008: 13,6 millions), soit £3,4 millions au titre des dépenses liées au Secrétariat et £8,3 millions au titre des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Les dépenses liées au Secrétariat ont représenté environ 29 % de l'ensemble des dépenses. Bien qu'elles se soient maintenues dans les limites des prévisions budgétaires, ces dépenses ont augmenté de £567 506 (20,0 %), principalement en raison d'une hausse de £409 825 des dépenses de personnel à la suite du recrutement d'administrateurs en 2009 pour pourvoir des postes laissés vacants.
8. Les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation ont sensiblement diminué en 2009, reculant de quelque £3,9 millions (85,5 %), ce qui s'explique par le fait que des versements conséquents avaient été

effectués en 2008 au titre des sinistres du *Slops* et du *Shosei Maru*, qui avaient donné lieu à de fortes indemnités (£3 217 422 et £754 823 respectivement). Ces deux sinistres ont été clos pendant l'exercice 2009.

9. L'augmentation de £1,6 million (26,3 %) des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2009 s'explique principalement par la recrudescence d'activités liées au sinistre du *Hebei Spirit* par suite d'une forte augmentation du nombre de demandes d'indemnisation présentées. Le sinistre s'est produit en 2007 et l'énormité du déversement d'hydrocarbures et des dommages connexes a nécessité l'ouverture d'un bureau des demandes d'indemnisation sur place, en République de Corée. Au 31 décembre 2009, le Secrétariat avait engagé des dépenses de £8 143 516 pour mettre en place le bureau de traitement des demandes d'indemnisation et évaluer les demandes, mais n'a pas encore versé d'indemnités étant donné que le Club n'a pas atteint la limite prévue par la Convention sur la responsabilité civile.

Actif et passif

10. Le Fonds continue de présenter un robuste excédent d'actif par rapport au passif, avec un actif net de £145,9 millions (2008: £144,2 millions) à la fin de 2009. Le total de l'actif, soit £148,7 millions, se composait essentiellement de quelque £147,5 millions de liquidités et de quelque £508 000 d'arriérés de contributions mises en recouvrement. Le total du passif, soit £2,8 millions, se composait de quelque £2,5 millions au titre du fonds de prévoyance du personnel et de quelque £205 000 au titre du compte des contribuables.
11. Le bilan comprend une comparaison entre l'actif et le passif du fonds de prévoyance du personnel, qui met en parallèle les montants versés par le personnel et par le Fonds de 1992 au fonds de prévoyance du personnel. L'actif de ce fonds se situe actuellement à £2,5 millions et a progressé de £352 352, soit 16,3 %, en 2009. À leur session d'octobre 2009, les organes directeurs ont approuvé la proposition de l'Administrateur visant à modifier le Règlement du personnel afin d'autoriser les membres du personnel à verser à titre volontaire au fonds de prévoyance des contributions supplémentaires pouvant atteindre 5 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Ainsi donc, le montant des contributions volontaires sera nettement plus élevé en 2010, lorsque l'on connaîtra le montant des contributions pour les douze mois de l'année.
12. Le passif éventuel du Fonds de 1992 a été déclaré comme s'élevant à £378,5 millions (2008: £410,4 millions) et représente la valeur estimative des demandes d'indemnisation et des dépenses

afférentes à ces demandes au titre de huit sinistres, parmi lesquels ceux de l'*Erika*, du *Prestige*, du *Hebei Spirit* et du *Volgoneft 139* représentent quasiment la totalité du passif éventuel. À ce jour, les contributions pour le *Volgoneft 139* n'ont pas été mises en recouvrement pour couvrir le passif éventuel de £197 millions découlant de ce sinistre et, par conséquent, le calcul de l'actif du Fonds ne tient pas compte des contributions des États Membres au titre de ce sinistre. Nous avons la conviction qu'au moment opportun, le Fonds percevra des contributions pour combler ce passif.

13. En termes généraux, la position financière du Fonds de 1992 demeure solide et notre audit confirme que les mécanismes en place permettront de combler ce passif éventuel à l'avenir en mettant des contributions en recouvrement conformément à la Convention portant création du Fonds.

Contrôles internes

14. Dans le cours normal de notre audit, nous procédons à l'examen des principaux contrôles internes du Fonds. Cet examen a de nouveau confirmé que les systèmes et les procédures mis en place par le Secrétariat ont assuré un degré efficace de contrôle financier interne au cours de l'exercice considéré. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse, pour toutes les questions substantielles, dans ces contrôles. Dans nos rapports à l'Organe de contrôle de gestion, nous avons formulé un certain nombre d'observations au sujet du fonctionnement des contrôles en 2009.

Déclaration relative au contrôle interne

15. Les FIPOL ont été l'une des premières organisations internationales à adopter une déclaration relative au contrôle interne, qui prévoit un mécanisme par le biais duquel l'Administrateur confirme ses responsabilités en matière de contrôle interne et fait état des systèmes établis pour lui fournir les assurances nécessaires concernant leur fonctionnement. Cette déclaration fournit aux États Membres et aux autres parties prenantes une meilleure garantie en fin d'exercice que les Fonds disposent d'un système efficace de contrôle interne. Nous examinons les processus en place pour obtenir des preuves des affirmations contenues dans la déclaration et vous informons de tout désaccord de notre part avec les observations et les affirmations qui y figurent. Les domaines les plus importants pour fournir à l'Administrateur les assurances dont il a besoin sont la gestion des risques et les rapports du Commissaire aux comptes. Nous avons noté que l'Administrateur a confirmé qu'il ne pense pas, compte tenu de son évaluation des risques, qu'il serait nécessaire de fournir une assurance supplémentaire en créant une fonction d'audit interne.

16. Lors de l'examen de la déclaration, nous avons recensé divers moyens d'améliorer encore la documentation et la recherche de preuves à l'appui de la déclaration de l'Administrateur. À notre avis, cet aspect est particulièrement important en l'absence d'une fonction d'audit interne. Il n'existe pas actuellement de système officiel qui permette aux chefs de services d'adresser à l'Administrateur leur propre déclaration pour confirmer que les contrôles ont fonctionné de manière efficace et que les transactions autorisées ont été effectuées conformément aux règlements des Fonds. Nous souhaiterions encourager les Fonds à mettre au point une déclaration de gestion simple et de haut niveau que les chefs de services pourraient signer chaque année. Nous serions heureux de communiquer au Secrétariat des exemples de déclarations de ce type que d'autres organismes du secteur public utilisent et d'étudier les aspects détaillés de notre recommandation avec les membres de l'Organe de contrôle de gestion.

17. L'Organe de contrôle de gestion joue un rôle décisif en conseillant l'Administrateur au sujet de son évaluation des contrôles internes et des assurances fournies par l'Organe consultatif sur les placements et le processus de vérification externe. Nous avons continué de participer à ces réunions et avons accueilli favorablement l'intention de l'Organe de contrôle de gestion de procéder chaque année à un examen de sa propre efficacité. Cela revêt une importance particulière au moment où l'Organe de contrôle de gestion s'apprête à désigner de nouveaux membres afin de garantir qu'il dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour faire face aux risques auxquels les Fonds se trouvent confrontés. Nous collaborerons avec les membres de l'Organe de contrôle de gestion afin de leur proposer des moyens de faciliter cet examen et des exemples de directives et de meilleures pratiques empruntés à d'autres organisations internationales.

Mise au point du nouveau système des états de paie

18. Notre examen de l'évolution des activités au sein du Secrétariat a confirmé qu'un nouveau système des états de paie, qui est actuellement à l'essai en vue de sa mise au point définitive, devrait être adopté en 2011, et les discussions avec le Secrétariat ont montré que cet objectif devrait pouvoir être atteint. Ce système informatisera le calcul des états de paie, opération complexe qui est actuellement effectuée manuellement par le personnel du Service des finances. Nous nous en félicitons, ayant souligné dans nos rapports antérieurs les risques inhérents au système actuel. Nous notons toutefois que certaines opérations manuelles demeureront nécessaires, notamment pour l'inclusion sur une base mensuelle des taux de change de l'ONU et l'emploi d'une fonction spéciale pour les ajustements en cas de paiement d'arriérés aux membres du personnel qui prennent leurs fonctions en cours de mois. Lors de l'examen des dispositions relatives au nouveau système, nous avons noté que les deux systèmes sont

actuellement utilisés en parallèle. En dépit de la nécessité évidente de mettre à l'essai le fonctionnement du nouveau système, nous souhaiterions encourager le Secrétariat à envisager si une application anticipée ne permettrait pas de réduire l'inefficience découlant de l'emploi de deux systèmes parallèles. Nous avons également souligné qu'il importait que l'équipe de direction procède à un examen du transfert des données.

Autres questions financières: fraude et irrégularités

19. Nos échanges avec le Secrétariat nous ont permis de confirmer qu'aucun cas de fraude, de fraude présumée ou d'irrégularité n'avait été enregistré par le Secrétariat. Aucun cas ou exemple de ce type n'a été constaté au cours de la vérification.

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2010.

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.

Recettes provenant des contributions mises en recouvrement – Validation des rapports sur les hydrocarbures

20. Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire, tous les États Membres participants sont tenus de communiquer chaque année à l'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) des précisions concernant toute entité dans l'obligation de verser des contributions au Fonds concerné, ainsi que la quantité d'hydrocarbures reçue par chacune d'elles au cours de l'année précédente. Le Règlement intérieur des FIPOL exige que ces rapports soient soumis chaque année avant le 30 avril en utilisant un format standardisé. Même lorsqu'un État Membre n'est pas dans l'obligation de verser des contributions, l'Administrateur doit également en être informé.

21. Les rapports sur les hydrocarbures précisent la quantité d'hydrocarbures reçue par chaque entité, ce qui sert à calculer les contributions. Les rapports confirmant les quantités d'hydrocarbures reçues nécessitent une double signature, la responsabilité de la validation de la quantité d'hydrocarbures reçue étant ainsi partagée entre la société qui reçoit les hydrocarbures et le représentant compétent du Gouvernement de l'État Membre. Dans certains cas, l'État Membre a pris à sa charge le versement des contributions en cause.

22. Les données indiquées dans les rapports sur les hydrocarbures déterminent le montant des contributions et, compte tenu des incidences financières de ces rapports pour les réceptionnaires des hydrocarbures, il existe un risque potentiel de sous-estimation des quantités reçues par les contribuables. Les FIPOLE ont mis en place divers contrôles afin de vérifier les chiffres déclarés relatifs aux hydrocarbures et de déceler les erreurs potentielles. Toutefois, la responsabilité de vérifier l'exactitude des données incombe en fin de compte aux États Membres. Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 doit compter sur le fait que les autorités compétentes aient mis en place des systèmes et des contrôles suffisants pour contrecarrer le risque d'erreur dans ces rapports. Même si les FIPOLE et leur Organe de contrôle de gestion se sont employés efficacement, au cours des dernières années, à améliorer la soumission des rapports sur les hydrocarbures dans les délais prescrits, nous avons constaté que la cohérence de la pratique de validation des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres n'a pas récemment fait l'objet d'un examen.

23. Nous pensons qu'il conviendrait que le Secrétariat, en concertation avec les organes directeurs des FIPOLE, se mette en relation avec les représentants appropriés des États Membres pour évaluer et revoir la méthodologie, les systèmes et les contrôles en place pour valider les rapports sur les hydrocarbures, en procédant à des sondages à intervalles réguliers. Cela contribuerait à définir les meilleures pratiques et à les communiquer à tous les États Membres pour plus d'uniformité et pour mieux donner aux parties prenantes la garantie que le calcul des contributions mises en recouvrement se fonde sur des données exactes. Nous pensons que, à tout le moins, les FIPOLE devraient comprendre le fonctionnement des mécanismes sur lesquels reposent la collecte et la vérification des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres.

24. Notre examen des rapports sur les hydrocarbures présuppose également l'examen des contrôles internes mis en place au sein du Secrétariat pour le traitement des rapports sur les hydrocarbures et le calcul des contributions mises en recouvrement. Nous avons constaté que, dans l'ensemble, les contrôles en place sont de conception solide. Lors de notre examen approfondi des rapports sur les hydrocarbures pour 2009, nous avons noté qu'il subsistait une marge pour améliorer encore la

séparation des tâches de saisie et de validation, ce qui contribuerait à minimiser le risque de fraude ou d'erreur.

25. Le Secrétariat procède également à un examen des données communiquées par les différents États Membres afin de comparer d'une année sur l'autre les quantités d'hydrocarbures transportées. Cela fournit un moyen analytique d'évaluer le risque d'inexactitude ou d'erreur dans les données figurant dans les rapports sur les hydrocarbures, en particulier lorsqu'apparaissent des mouvements importants et inattendus. Dans le cadre de notre vérification, nous avons formulé des recommandations pour améliorer l'efficacité de ce contrôle afin que tous les écarts importants fassent l'objet d'un suivi et qu'ils soient documentés et examinés.

Recommandation 3: Nous recommandons au Secrétariat de se mettre régulièrement en relation avec les représentants des États Membres pour examiner la méthodologie et les contrôles en place pour valider les données contenues dans les rapports sur les hydrocarbures afin de recenser les meilleures pratiques et d'arriver à mieux comprendre les méthodes utilisées par les États Membres.

Recommandation 4: Nous recommandons d'établir des paramètres précis des écarts observés afin que les variations conséquentes en valeur et en pourcentage d'une année sur l'autre, telles qu'elles ressortent des rapports sur les hydrocarbures, fassent l'objet d'une investigation et d'un examen. Nous recommandons également de veiller à ce que tous les principaux contrôles relatifs au traitement des rapports sur les hydrocarbures fonctionnent efficacement pendant toute l'année.

Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Préparation en vue de l'adoption des normes IPSAS

26. En octobre 2008, les FIPOL ont soumis à leurs organes directeurs un plan sur les mesures à prendre en vue de l'adoption des normes IPSAS. C'est à ce titre que le Secrétariat a examiné le Règlement financier et les règles comptables et a soumis les changements proposés aux organes directeurs des FIPOL pour approbation. Nous avons collaboré avec le Secrétariat afin de garantir que les changements proposés au Règlement financier et aux règles comptables favorisent le passage aux normes IPSAS.
27. Afin d'apporter notre appui aux FIPOL pour le passage aux normes IPSAS, nous avons convenu avec le Secrétariat que notre audit pour 2010 comporterait un audit des états financiers provisoires, qui nous seront soumis selon la présentation IPSAS et seront communiqués à l'Organe de contrôle de gestion.

Cela nous permettra d'examiner les divulgations et la reformulation des soldes de 2009 à des fins de comparaison. Selon notre expérience, ce processus nous permet de travailler avec le Secrétariat afin de déterminer en temps opportun les changements éventuels à apporter à la présentation ou au traitement comptable afin que les questions puissent être réglées avant l'établissement des états financiers annuels. Cela minimise les risques d'erreur ou de retard et limite le risque d'effet préjudiciable sur l'opinion du Commissaire aux comptes.

28. Notre examen des états financiers provisoires nous permettra également de discuter avec le Secrétariat de l'ampleur de la révision de la présentation générale des commentaires, notes et déclarations qui accompagnent les états financiers et qui, avec le temps, ont considérablement grossi la documentation qui accompagne les états financiers proprement dits. À notre avis, il importe d'utiliser l'occasion qu'offre le passage aux normes IPSAS pour réfléchir à la nature de l'information financière soumise à l'Assemblée afin de lui donner une idée précise et concise des résultats financiers du Fonds. Il conviendrait par exemple d'envisager de réduire les indications détaillées fournies au sujet de certains sinistres, qui pourraient en revanche figurer dans une annexe jointe aux états financiers. Cela permettrait à l'Assemblée de mieux concentrer son attention sur la robustesse générale et les résultats financiers du Fonds.
29. Les FIPOLE ont sensiblement progressé dans les préparatifs en vue du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public en analysant les principales répercussions de leur adoption. Ce faisant, ils ont consulté le Commissaire aux comptes au sujet de trois questions importantes que soulèvera l'adoption de ces normes, à savoir:
 - **Les demandes d'indemnisation évaluées mais non réglées** – Nous avons établi que le Secrétariat devrait entreprendre de faire une estimation fiable et suffisamment précise des dépenses afférentes aux différentes demandes d'indemnisation, qui constituerait la base d'une provision dans les comptes; ce n'est que lorsque cela serait impossible que les demandes d'indemnisation entreraient dans le calcul du passif éventuel. Cela améliorera considérablement la qualité de la comptabilité en donnant une idée beaucoup plus claire du montant du passif évalué et du passif déclaré à la date de clôture de l'exercice.
 - **Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice** – Conformément à la norme IPSAS 14, le Secrétariat sera tenu de procéder à des ajustements des provisions pour toute estimation du versement d'indemnités au titre de demandes d'indemnisation reçues avant la clôture de l'exercice mais qui n'ont été approuvées par le Club concerné et le Fonds qu'entre la clôture de l'exercice et la date de la signature des états financiers. Cela permettra de fournir plus

rapidement des données aux États Membres et de donner une idée plus précise des ressources engagées à la date de clôture de l'exercice. Le nouveau Système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet comporte une fonction d'établissement d'états pour permettre d'extraire facilement ces données.

- **Les placements** – Les dépôts bimonétaires devront être déclarés et évalués à leur juste valeur à la date de l'établissement des états financiers. Cela pourrait constituer un profit ou une perte comptable de caractère indicatif dans les états financiers, qui pourrait ne pas effectivement correspondre au revenu attendu du placement arrivé à maturité. Le traitement comptable prévu par les normes IPSAS ne devrait pas influencer sur les conseils formulés par l'Organe consultatif sur les placements ou s'y substituer. Il a été convenu avec ce dernier et le Secrétariat que, dans le système IPSAS, le produit des intérêts inscrit dans les états financiers serait calculé à la date de l'établissement de ceux-ci, qui seraient accompagnés d'une note concernant l'évaluation de tout dépôt bimonétaire encore détenu en fin d'exercice. Une explication de tout profit ou perte de caractère indicatif serait donc donnée dans une note se rapportant aux états financiers.

30. Les FIPOL ont également révisé leurs règles comptables pour tenir compte des conditions imposées par les normes IPSAS concernant les prestations dont bénéficient les membres du personnel, en particulier les primes de rapatriement et les congés annuels accumulés. Contrairement à de nombreuses organisations internationales, les FIPOL n'offrent pas de plan d'assurance maladie après la cessation de service ou de caisse de retraite.

Recommandation 5: Nous recommandons au Fonds d'évaluer de manière critique la teneur et la présentation des nouveaux états financiers établis selon les normes IPSAS pour donner une idée plus concise et ciblée de la situation financière. Cette évaluation devrait notamment viser à éliminer les informations qui ne sont pas spécifiquement exigées par les normes IPSAS, qui pourraient en revanche faire l'objet d'un document supplémentaire pour répondre à d'éventuelles exigences additionnelles du Règlement financier.

Gestion du risque de fluctuations de change

31. Au cours des derniers mois, l'incertitude de la situation financière s'est traduite par des fluctuations monétaires et le Fonds de 1992 se trouve maintenant contraint, à la suite du sinistre du *Hebei Spirit*, d'utiliser une devise qui n'est pas librement échangée. En conséquence, nous avons examiné la manière dont le Secrétariat gère le risque de fluctuations de change. Le Secrétariat achète des devises en prévision du versement d'indemnités en devises locales. En raison de diverses circonstances, des

retards peuvent intervenir dans le déroulement anticipé du règlement des indemnités, ce qui pourrait accroître les risques de fluctuation des taux de change. Le Fonds a pour règle de garder les devises achetées jusqu'au moment du règlement des demandes d'indemnisation, ce qui limite le risque puisque tout profit ou toute perte ne se matérialiserait que si les devises étaient reconverties en livres sterling. Les profits ou pertes fictifs en fin d'exercice liés à la détention de devises autres que la livre sterling sont inscrits à l'actif ou au passif des différents fonds. Au cours des trois dernières années, des fluctuations sensibles de l'euro par rapport à la livre sterling ont créé des profits et des pertes fictifs considérables à diverses reprises, soit:

- 2007 – profit fictif de £1 790 799
- 2008 – profit fictif de £7 191 996
- 2009 – perte fictive de £2 540 215

32. Pour évaluer la manière dont les FIPOL contrôlent et atténuent le risque de fluctuations de change, nous avons examiné les trois plus graves sinistres en cours de règlement, ceux de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*, et étudié les mesures prises par le Secrétariat.
33. Les FIPOL utilisent un organe consultatif sur les placements, organe indépendant composé de trois experts externes qui conseillent en permanence les Fonds sur tous les aspects de la gestion de trésorerie. Cet organe indépendant aide le Secrétariat à comprendre la complexité de la gestion d'un portefeuille substantiel de liquidités et de placements. Notre travail est également influencé par notre participation à l'Organe consultatif sur les placements.
34. Les tableaux 1 et 2 présentent le régime d'indemnisation conformément à la Convention de 1992, avec indication des sommes maximales exigibles du Fonds et de la valeur des fonds et des devises à garder en réserve pour un sinistre quelconque.

Tableau 1: Régime de 1992 pour les sinistres survenus depuis le 1er novembre 2003 et régime du Fonds complémentaire pour les sinistres survenus depuis le 3 mars 2005

	<i>Droits de tirage spéciaux</i>	£	US\$
<i>Propriétaire du navire</i>			
Navire jusqu'à 5 000 tjb	4,5 millions	4,4 millions	6,6 millions
Navire entre 5 000 et 140 000 tjb	4,5 millions, plus 631 pour chaque tonne supplémentaire	4,4 millions, plus 636 pour chaque tonne supplémentaire	6,6 millions, plus 923 pour chaque tonne supplémentaire
Navire de plus de 140 000 tjb	89,8 millions	90,6 millions	131,4 millions
<i>Fonds de 1992</i>			
Montant maximum (y compris la part du propriétaire)	203 millions	204,8 millions	297 millions
<i>Fonds complémentaire</i>			
Montant maximum (y compris le montant payé par le Fonds de 1992)	750 millions	756,5 millions	1 097 millions

Source: Site Web des FIPOL

Tableau 2: Régime des Conventions de 1992 pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003

	<i>Droits de tirage spéciaux</i>	£	US\$
<i>Propriétaire du navire</i>			
Navire jusqu'à 5 000 tjb	3 millions	3 millions	4,5 millions
Navire entre 5 000 et 140 000 tjb	3 millions, plus 420 pour chaque tonne supplémentaire	3 millions, plus 424 pour chaque tonne supplémentaire	4,5 millions, plus 615 pour chaque tonne supplémentaire
Navire de plus de 140 000 tjb	59,7 millions	60,2 millions	87,3 millions
<i>Fonds de 1992</i>			
Montant maximum (y compris la part du propriétaire)	135 millions	136,2 millions	197,5 millions

Source: Site Web des FIPOL

35. Inévitablement, la composition des avoirs en devises des FIPOL sera déterminée par l'emplacement des sinistres signalés et les monnaies fonctionnelles qui y sont associées. Les FIPOL accumulent les devises nécessaires, au moment voulu, s'ils pensent devoir procéder à des règlements, sur la base des conseils fournis par l'Organe consultatif sur les placements et compte tenu du pouvoir de la livre face à la monnaie recherchée. Dans une certaine mesure, le risque de change est atténué par un mouvement quasiment équivalent du montant de la responsabilité potentielle exigible dans la même monnaie. Les états financiers signalent tous les profits et pertes fictifs qui se produisent, la valeur de la monnaie détenue étant évaluée au taux de change appliqué le 31 décembre. Les profits et pertes réalisés sont imputés sur l'excédent de liquidités. Le risque réel tient à ce que la mise en recouvrement se fasse en livres sterling et aux répercussions qui en résultent sur le pouvoir d'achat en cas de conversion d'autres monnaies.

36. Le Secrétariat estime le niveau des dépenses que les FIPOL pourraient avoir à engager au cours des 18 mois à venir, niveau qui se répercute sur le budget soumis à l'Assemblée. Puis, le cas échéant, l'Assemblée approuve, pour couvrir ces dépenses, la mise en recouvrement de contributions exigibles en livres sterling. Il existe un risque qu'au moment où les FIPOL procèdent effectivement au règlement des indemnités, le taux de change inscrit au budget ait baissé au point que les sommes en livres sterling mises en recouvrement ne suffisent plus à couvrir les règlements budgétisés exigibles en monnaie locale. En théorie, cela conduirait à lever de nouvelles contributions et, dans des cas extrêmes, pourrait entraîner des retards dans le règlement des indemnités.
37. Pour contrecarrer ce risque, et avec l'aide de l'Organe consultatif sur les placements, les FIPOL ont recours à des opérations de couverture, qui permettent d'éliminer ou de réduire un risque financier. À leur session d'octobre 2009, les organes directeurs ont noté que l'Organe consultatif sur les placements avait recommandé à l'Administrateur d'adopter une approche plus structurée à l'égard des opérations de couverture qui garantirait que, en principe, 50 % de l'évaluation du risque dû aux fluctuations de change pour tout sinistre devrait être couvert dans un délai de six mois après l'approbation d'une mise en recouvrement. Traditionnellement, des réserves de devises étaient constituées, en concertation avec l'Organe consultatif sur les placements, lorsque le taux de change semblait favorable et lorsque l'on prévoyait d'avoir à verser des indemnités. Afin d'évaluer l'efficacité des opérations de couverture comme moyen de contrôler le risque financier, nous avons examiné les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika*, le *Prestige* et le *Hebei Spirit*.

Sinistre de l'*Erika* – France, 1999

38. Le taux de change à la date du sinistre équivalait à £0,6263 par euro au titre de la responsabilité. Après avoir examiné les quantités historiques d'euros achetés jusqu'ici par les FIPOL au titre de ce sinistre, nous avons noté un taux de change moyen de £0,6771, alors que le taux de change au 31 décembre 2009 était de £0,88. Le montant maximum de la responsabilité dans le cas de ce sinistre est le suivant:
- Montant maximum de la responsabilité globale: 135 millions de DTS (€184 763 160)
 - Responsabilité du Club P & I: €12 843 481
 - Responsabilité du Fonds de 1992: €171 919 676
39. D'ordinaire, la mise en recouvrement des contributions décidées pour un sinistre déterminé se fait en plusieurs tranches réparties sur un certain nombre d'exercices, même si la responsabilité globale est établie au début du cycle ouvert par le sinistre. En conséquence, le Secrétariat ne disposera pas des

ressources suffisantes pour acheter la totalité des besoins estimatifs en euros avant la réception des divers montants mis en recouvrement.

40. À l'heure actuelle, les liquidités en euros se situent autour de €23 millions (y compris les intérêts créditeurs accumulés au fil des ans), ce qui représente 43 % de la responsabilité estimative restante, position qu'il n'est pas prévu de modifier au vu des décisions récentes des tribunaux français, qui indiquent que d'autres parties pourraient être tenues responsables des dommages.
41. La politique des FIPOL consiste à ne pas spéculer sur les devises lorsqu'ils détiennent des réserves dans une certaine monnaie et de conserver généralement les devises achetées jusqu'au règlement complet des indemnités. Une politique commerciale plus active ferait courir le risque de cristalliser des profits et des pertes plus sensibles. Le tableau 3 montre les achats et l'utilisation d'euros au titre du sinistre de l'*Erika* depuis 2001, d'où il ressort qu'à la fin de 2009, les FIPOL détenaient €20,8 millions (non compris les intérêts accumulés), ce qui correspond au montant net des euros achetés et décaissés.

Tableau 3: Euros utilisés dans le sinistre de l'*Erika*

Année	Solde d'ouverture €	Euros achetés €	Euros décaissés €	Solde de clôture (à l'exclusion des intérêts) €
2001	9 059 789	-	-	9 059 789
2002	9 059 789	20 096 670	(24 258 016)	4 898 443
2003	4 898 443	30 834 055	(31 054 134)	4 678 364
2004	4 678 364	17 190 147	(10 702 943)	11 165 568
2005	11 165 568	10 000 000	(17 000 000)	4 065 568
2006	4 065 568	17 665 476	(11 706 110)	10 024 934
2007	10 024 934	12 436 653	(1 448 469)	21 013 118
2008	21 013 118	-	(171 558)	20 841 560
2009	20 841 560	-	(36 629)	20 804 931

Sinistre du *Prestige* – Espagne, 2002

42. Le taux de change à la date du sinistre était de €0,6375. Après avoir examiné les achats historiques d'euros par les FIPOL pour le sinistre du *Prestige*, nous avons noté un taux de change moyen de 0,6877,

alors que le taux de change au 31 décembre 2009 était de 0,88. La responsabilité au titre de ce sinistre a été fixée comme suit:

- Montant maximum de la responsabilité globale: 135 millions de DTS (€171 520 703)
- Responsabilité du Club P & I: €22 777 986
- Responsabilité du Fonds de 1992: €148 742 717

43. À l'heure actuelle, les liquidités en euros se situent autour de €7,2 millions (y compris les intérêts accumulés au fil des ans), ce qui représente 25 % de la responsabilité estimative restante pour les indemnités. Le tableau 4 indique les euros achetés et utilisés au titre du sinistre du *Prestige* depuis 2003, ce qui confirme à nouveau l'absence de spéculation sur cette devise.

Tableau 4: Euros utilisés dans le sinistre du *Prestige*

Année	Solde d'ouverture €	Euros achetés €	Euros décaissés €	Solde de clôture (à l'exclusion des intérêts) €
2003	-	57 895 037	(57 555 725)	339 312
2004	339 312	9 950 957	(178 422)	10 111 847
2005	10 111 847	41 379 742	(920 982)	50 570 607
2006	50 570 607	16 428 044	(59 316 792)	7 681 859
2007	7 681 859	-	(1 626 888)	6 054 971
2008	6 054 971	-	(350 970)	5 704 001
2009	5 704 001	-	374 537	5 329 464

Hebei Spirit – République de Corée

44. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Fonds de 1992 ne détenait pas de won coréens car il ne prévoyait pas d'effectuer des règlements avant la fin de l'année 2010. Les FIPOL ont toutefois entrepris de procéder, avec les conseils de l'Organe consultatif sur les placements, à des opérations de couverture pour ce sinistre, conformément aux directives adoptées à cet égard vers la fin de l'année 2009. La formule adoptée pour l'achat de monnaie locale dans le cas du *Hebei Spirit* devra être différente de celle adoptée dans les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, le won coréen n'étant pas une monnaie qui peut être librement échangée. La responsabilité dans le cas du *Hebei Spirit* a été fixée comme suit:

- Montant maximum de la responsabilité globale: 203 millions de DTS (KRW 321,6 milliards)
- Responsabilité du Club P & I: 89,77 millions de DTS
- Responsabilité du Fonds de 1992: 113,23 millions de DTS

Conclusion générale sur les opérations de couverture

45. S'il n'est pas du ressort du Commissaire aux comptes de formuler un avis sur la gestion du risque financier, nous sommes en mesure de conclure que les mécanismes de contrôle mis en place pour la gestion de trésorerie sont efficaces. Par le biais de l'Organe consultatif sur les placements, le Fonds de 1992 est en mesure de gérer les risques commerciaux liés à l'achat et à la mise en réserve de devises étrangères conformément à des paramètres approuvés et avec l'aide de conseillers convenablement qualifiés et indépendants. Après avoir examiné un échantillon de sinistres, nous avons acquis la conviction que le Fonds de 1992 avait suivi les conseils des experts, ce qui a été confirmé par les comptes rendus des réunions tenues avec l'Organe consultatif sur les placements. Nous avons également constaté que les conseils de l'Organe consultatif sur les placements ont été demandés pendant toute la durée de ces affaires afin de gérer le risque lié aux fluctuations du taux de change. L'examen des devises achetées, utilisées et mises en réserve nous a permis de confirmer que le Fonds ne s'était pas écarté des conseils qui lui avaient ainsi été fournis ou de la stratégie approuvée.
46. Notre réunion annuelle avec l'Organe consultatif sur les placements, la consultation des comptes rendus de ses réunions, la confirmation par des tiers des placements et des soldes des dépôts en espèces, enfin l'examen des contrôles opérationnels sur ces transactions, nous ont permis de nous assurer comme de besoin que les contrôles internes sur les placements et les dépôts en espèces sont restés en place pendant toute la durée de l'exercice financier.

Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures

47. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que vérificateur externe, nous rendons régulièrement compte à l'Assemblée du Fonds de 1992 de la suite donnée par l'équipe de direction aux recommandations d'audit de l'année précédente, ce qui permet de fournir à l'Assemblée l'assurance que des mesures appropriées sont prises. En 2008, nous avons recommandé au Fonds d'envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers afin de faire rapport plus rapidement à son organe directeur. À l'heure actuelle, le calendrier des réunions

de l'organe directeur ne permet toutefois pas au Fonds de procéder à ce changement, qui continuera néanmoins à étudier la question, en particulier au moment où il se prépare à adopter les normes IPSAS.

Remerciements

48. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Amyas C E Morse

Le 1er juillet 2010

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT

LES CHANGEMENTS DOIVENT CORRESPONDRE AUX CHANGEMENTS ÉVENTUELS CONVENUS

Assurances concernant la déclaration relative au contrôle interne

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2010.

Nouveau système des états de paie

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.

Rapports sur les hydrocarbures

Recommandation 3: Nous recommandons au Secrétariat de se mettre régulièrement en relation avec les représentants des États Membres pour examiner la méthodologie et les contrôles en place pour valider les données contenues dans les rapports sur les hydrocarbures afin de recenser les meilleures pratiques et d'arriver à mieux comprendre les méthodes utilisées par les États Membres.

Recommandation 4: Nous recommandons d'établir des paramètres précis des écarts observés afin que les variations conséquentes en valeur et en pourcentage d'une année sur l'autre, telles qu'elles ressortent des rapports sur les hydrocarbures, fassent l'objet d'une investigation et d'un examen. Nous recommandons également de veiller à ce que tous les principaux contrôles relatifs au traitement des rapports sur les hydrocarbures fonctionnent efficacement pendant toute l'année.

Adoption des normes IPSAS

Recommandation 5: Nous recommandons au Fonds d'évaluer de manière critique la teneur et la présentation des nouveaux états financiers établis selon les normes IPSAS pour donner une idée plus concise et ciblée de la situation financière. Cette évaluation devrait notamment viser à éliminer les informations qui ne sont pas spécifiquement exigées par les normes IPSAS, qui pourraient en revanche faire l'objet d'un document d'information supplémentaire.

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	4
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	5
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	6
État II.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	7
État II.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	8
État II.4	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	9
État II.5	Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	10
État III	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2009	11
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	12

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	13-24
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	25-27
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	28-30
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2009	31-34

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à IV et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Le Chef du Service des finances
et de l'administration

Willem Oosterveen

Ranjit S P Pillai

Le 24 juin 2010

ÉTAT I

FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRETARIAT COMMUN

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2009		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS 2008		ENGAGEMENT DE DÉPENSES 2009		SOLDE DES CRÉDITS 2008	
		£	£	£	£	£	£	£	£
SECRETARIAT									
I PERSONNEL									
a	2	1 548 995	1 485 034	1 555 204	1 469 996	1 555 204	1 223 456	-	246 540
b	2	35 000	35 000	43 007	39 944	43 007	39 944	-	-
c	2	613 950	632 666	599 714	632 666	595 136	460 122	64 578	172 344
		2 197 925	2 152 700	2 197 925	2 142 606	2 193 347	1 723 522	64 578	419 084
II SERVICES GÉNÉRAUX									
a	11	319 300	316 300	319 300	316 300	299 330	291 954	19 970	24 346
b	2	71 500	80 000	79 482	80 000	79 482	76 214	-	3 786
c	2	25 000	15 000	17 018	15 000	9 935	10 378	7 083	4 622
d		22 000	22 000	22 000	22 000	10 196	11 324	11 804	10 676
e		68 000	73 000	68 000	73 000	41 780	61 380	26 220	11 620
f		32 500	37 500	32 500	37 500	29 648	27 871	2 852	9 629
g		25 000	25 000	25 000	25 000	17 846	22 669	7 154	2 331
h	2	200 000	180 000	192 754	180 000	128 531	68 117	64 223	111 883
		763 300	748 800	756 054	748 800	616 748	569 907	139 306	178 893
III RÉUNIONS									
	2	175 000	175 000	182 246	175 000	182 246	129 134	-	45 866
IV VOYAGES									
	2	150 000	150 000	138 000	150 000	60 015	14 845	77 985	135 155
V DÉPENSES ACCESSOIRES									
a		62 400	62 000	62 400	60 500	62 400	60 500	-	-
b	2	150 000	150 000	135 147	192 040	135 147	192 040	-	-
c	2	120 000	110 000	150 120	121 594	150 120	121 594	-	-
d		45 000	37 500	45 000	37 500	45 000	37 500	-	-
		377 400	359 500	392 667	411 634	392 667	411 634	-	-
VI DÉPENSES IMPRÉVUES									
	2	60 000	60 000	56 733	17 960	31 925	-	24 808	17 960
TOTAL I-VI		3 723 625	3 646 000	3 723 625	3 646 000	3 416 948	2 849 042	306 677	796 958
TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE FONDS DE 1992 UNIQUEMENT (à l'exclusion des frais de la vérification extérieure des comptes du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971)									
				3 403 048		2 835 542			

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II.1 pour ce qui est du fonds général, et dans les états II.2, états II.3 et II.4, pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'Erika, le Prestige et le Hebei Spirit.

* Frais de la vérification extérieure des comptes dus en 2009 pour les états financiers de 2008

Fonds de 1992 - £48 500

Fonds de 1971 - £10 300

Fonds complémentaire - £3 600

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL, DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION ET DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	2009					2008	
	Fonds général	FGDI Erika	FGDI Prestige	FGDI Hebel-Spirit	Fonds de prévoyance	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£
Contributions							
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	9 646 340	-	-	(160 700)	452 491	9 938 131	52 433 525
	9 646 340	-	-	(160 700)	452 491	9 938 131	52 433 525
Divers							
Frais de gestion	260 000	-	-	-	-	260 000	260 000
Recouvrement au titre de STOPLA 2006 (sinistre du Solar I)	395 416	-	-	-	-	395 416	283 359
Règlement au titre du sinistre du <i>Shosei Maru</i>	494 063	-	-	-	-	494 063	-
Recettes diverses	40	6 584	-	-	-	6 624	1 410
Intérêts sur des prêts au Fonds HNS	1 312	-	-	-	-	1 312	6 542
Intérêts sur les arriérés de contributions	24 667	-	79 854	91 144	-	195 665	32 313
Intérêts sur les placements	1 084 322	1 476 042	719 934	1 844 936	149 846	5 275 080	5 575 953
	2 259 820	1 482 626	799 788	1 936 080	149 846	6 628 160	6 159 577
Montant total des recettes	11 906 160	1 482 626	799 788	1 775 380	602 337	16 566 291	58 593 102
DÉPENSES							
Dépenses liées au Secrétariat							
Dépenses engagées	3 403 048	-	-	-	-	3 403 048	2 835 542
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	390 508	25 860	253 735	-	-	670 103	4 626 913
Dépenses afférentes aux demandes	272 275	503 703	2 213 162	4 923 764	-	7 912 904	6 391 845
<i>Moins</i> Remboursement des frais communs par le Club P&I	(1 663)	-	(218 703)	(30 575)	-	(250 941)	(303 525)
Prêts/ Retraits	-	-	-	-	249 985	249 985	62 009
	661 120	529 563	2 248 194	4 893 189	249 985	8 582 051	10 777 242
Montant total des dépenses	4 064 168	529 563	2 248 194	4 893 189	249 985	11 985 099	13 612 784
Recettes moins dépenses	7 841 992	953 063	(1 448 406)	(3 117 809)	352 352		
Ajustement du taux de change	(436)	(1 833 200)	(706 579)	-	-		
Solde reporté: 1er janvier	20 621 038	50 320 780	24 192 566	49 083 164	2 154 949		
Solde au 31 décembre	28 462 594	49 440 643	22 037 581	45 965 355	2 507 301		

ÉTAT II.1

FONDS GÉNÉRAL

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	2009		2008	
		£	Total £	£	Total £
RECETTES					
Contributions (tableau I)					
Contributions		9 600 968		2 930 230	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	45 372		126 561	
			9 646 340		3 056 791
Divers					
Frais de gestion	4	260 000		260 000	
Recouvrement au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	1(e)/5	395 416		283 359	
Règlement au titre du sinistre du <i>Shosei Maru</i>	6	494 063		-	
Recettes diverses		40		273	
Intérêts sur un prêt au Fonds HNS	8	1 312		6 542	
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	24 667		10 177	
Intérêts sur les placements	10	1 084 322		1 503 148	
			2 259 820		2 063 499
Montant total des recettes			11 906 160		5 120 290
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Dépenses engagées	11		3 403 048		2 835 542
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Indemnisation	1(e)/5		390 508		4 254 152
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)					
Honoraires		241 655		3 311 860	
<i>Moins</i> Remboursement des frais communs par le Club P&I - <i>Solar 1</i>		-		(120 931)	
Frais de voyage		22 189		109 891	
Divers		8 431		13 407	
<i>Moins</i> Remboursement des frais par le Club P&I - <i>Solar 1</i>	12	(1 663)		(10 925)	
			270 612		3 303 302
Montant total des dépenses			4 064 168		10 392 996
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			7 841 992		(5 272 706)
Ajustement du taux de change			(436)		142
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			20 621 038		25 893 602
Solde au 31 décembre	23		28 462 594		20 621 038

ÉTAT II.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR L'ERIKA

COMpte DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	2009		2008	
		£	Total £	£	Total £
RECETTES					
Divers					
Recettes diverses	7	6 584		1 137	
Intérêts sur les placements	10	1 476 042		2 329 052	
			1 482 626		2 330 189
Montant total des recettes			1 482 626		2 330 189
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnisation		25 860		121 120	
Honoraires		501 438		836 465	
Frais de voyage		1 852		-	
Divers		413		952	
Montant total des dépenses			529 563		958 537
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			953 063		1 371 652
Ajustement du taux de change	13		(1 833 200)		5 360 895
Solde reporté: 1er janvier			50 320 780		43 588 233
Solde au 31 décembre	23		49 440 643		50 320 780

ÉTAT II.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR LE PRESTIGE

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	2009		2008	
RECETTES		£	Total £	£	Total £
Contributions (tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années		-		201 451	
			-		201 451
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	79 854		-	
Intérêts sur les placements	10	719 934		1 215 117	
			799 788		1 215 117
Montant total des recettes			799 788		1 416 568
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnités		253 735		251 641	
Honoraires		2 209 844		1 975 340	
Remboursement des frais communs par le Club P&I	12	(218 703)		(171 669)	
Frais de voyage		962		1 692	
Divers		2 356		2 039	
Montant total des dépenses			2 248 194		2 059 043
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(1 448 406)		(642 475)
Ajustement du taux de change	13		(706 579)		1 830 959
Solde reporté: 1er janvier			24 192 566		23 004 082
Solde au 31 décembre	23		22 037 581		24 192 566

ÉTAT II.4

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR LE
HEBEI SPIRIT**

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	2009		2008	
RECETTES		£	Total £	£	Total £
Contributions (tableau I)					
Contributions		-		48 835 352	
Ajustement des quotes-parts des années	3	(160 700)		-	
			(160 700)		48 835 352
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	91 144		22 136	
Intérêts sur les placements	10	1 844 936		365 875	
			1 936 080		388 011
Montant total des recettes			1 775 380		49 223 363
DÉPENSES (tableau II)					
Honoraires		4 814 661		140 197	
Remboursement des frais communs par le Club P&I	12	(9 320)		-	
Frais de voyage		56 795		-	
Divers		52 308		2	
Remboursement des frais communs par le Club P&I	12	(21 255)		-	
Montant total des dépenses			4 893 189		140 199
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(3 117 809)		49 083 164
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			49 083 164		-
Solde reporté: 1^{er} janvier	23		45 965 355		49 083 164

ÉTAT II.5

FONDS DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	2009	2008
		£	£
Comptes des fonctionnaires au 1^{er} janvier		2 154 949	1 714 266
RECETTES			
Cotisations des fonctionnaires	14	149 719	113 309
Cotisations volontaires des fonctionnaires	14	3 334	-
Cotisations des FIPOL	14	299 438	226 622
Intérêts perçus	10,14	149 846	162 761
		602 337	502 692
VERSEMENTS			
Prêts au logement		11 300	18 000
Retraits (cessation de service)		238 685	44 009
		249 985	62 009
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre		2 507 301	2 154 949

ÉTAT III

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2009

		2009				2008	
ACTIF	Note	Fonds général £	FGDI Erika £	FGDI Prestige £	FGDI Hebei Spirit £	Total £	Total £
Disponibilités en banque et en caisse	15	30 833 505	49 430 746	21 537 034	45 691 848	147 493 133	141 400 732
Contributions non acquittées	16	91 864	-	226 109	189 945	507 918	4 305 285
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	9	24 693	-	79 854	62 540	167 087	41 824
Sommes dues par le Fonds de 1971	19	953	-	-	-	953	-
Sommes dues par le Fonds HNS	8	172 208	-	-	-	172 208	170 163
Taxes recouvrables	17	104 218	9 897	152 331	-	266 446	679 978
Sommes diverses à recevoir	18	38 411	-	42 253	21 022	101 686	128 729
Sommes dues par le Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar I</i>)	5	14 341	-	-	-	14 341	-
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		31 280 193	49 440 643	22 037 581	45 965 355	148 723 772	146 726 711
PASSIF							
Fonds de prévoyance du personnel	14	2 507 301	-	-	-	2 507 301	2 154 949
Sommes à verser au Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar I</i>)	5	4 044	-	-	-	4 044	78
Montants dus au Fonds de 1971		-	-	-	-	-	4 492
Montants dus au Fonds complémentaire		-	-	-	-	-	6 464
Comptes créanciers	20	8 573	-	-	-	8 573	5 889
Engagements non réglés	21	91 835	-	-	-	91 835	100 790
Contributions payées d'avance		-	-	-	-	-	72 510
Compte des contributeurs	22	205 846	-	-	-	205 846	163 991
MONTANT TOTAL DU PASSIF		2 817 599	-	-	-	2 817 599	2 509 163
SOLDES DES FONDS							
Fonds de roulement		22 000 000	-	-	-	22 000 000	22 000 000
Excédent/(Déficit)		6 462 594	49 440 643	22 037 581	45 965 355	123 906 173	122 217 548
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	23	28 462 594	49 440 643	22 037 581	45 965 355	145 906 173	144 217 548
TOTAL DU PASSIF ET SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI		31 280 193	49 440 643	22 037 581	45 965 355	148 723 772	146 726 711

ÉTAT IV

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	2009		2008	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		141 400 732		94 025 283
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	(3 436 609)		46 318 439	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	4 095 340		(4 232 093)	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	156 853		(320 542)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		815 584		41 765 804
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	5 276 817		5 609 645	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		5 276 817		5 609 645
Liquidités au 31 décembre		147 493 133		141 400 732

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre de l'exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses consécutives aux événements

Les dépenses consécutives aux événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS pour un événement donné sont imputées sur le fonds général, conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier, tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS pour un événement auquel s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) sont imputées sur le fonds général, après déduction des remboursements éventuels par le propriétaire/Club P&I d'une partie des indemnités exigibles du Fonds de 1992 en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les dépenses dépassant ce montant sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Les dépenses consécutives aux événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations en vue de parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les contributions sont présentées au **tableau I**.

Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les plus élevés.

Les placements des avoirs des fonds des grosses demandes d'indemnisation peuvent être faits dans d'autres devises que la livre sterling pour effectuer des versements au titre d'un sinistre déterminé. Les intérêts accumulés sur les placements dans des monnaies autres que la livre sterling sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2009 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable concerné ont été traités comme des opérations courantes.

Si, en ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, des devises sont achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les paiements concernant les dépenses liées aux demandes d'indemnisation qui sont effectués en devises étrangères sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements concernant des demandes d'indemnisation qui sont effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous autres gains ou pertes en fin d'exercice découlant d'avoirs monétaires, c'est-à-dire d'avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2009 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre chapitres du budget, en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement

financier. Conformément aux pouvoirs accordés à l'Administrateur en vertu des dispositions de cet article, six virements ont été effectués en 2009, à savoir:

- Quatre virements à l'intérieur de chapitres:

Chapitre	Virement du crédit	Virement sur crédit	Montant en £
I	Prestations, indemnités et formation du personnel	Traitements	6 209
I	Prestations, indemnités et formation du personnel	Cessation de service et recrutement	8 007
II	Mobilier et autre matériel de bureau	Machines de bureau	7 982
V	Honoraires de consultants	Organe de contrôle de gestion	14 853

- Deux virements entre chapitres:

Chapitre	Virement du crédit	Chapitre	Virement sur crédit	Montant en £
II	Information	III	Réunions	7 246
IV	Voyages	V	Organe de contrôle de gestion	12 000

- Un autre virement a été effectué ainsi que le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'avait autorisé à sa session de 2009 (document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphe 6) étant donné qu'il ne relevait pas des pouvoirs de l'Administrateur aux termes de l'article 6.3 du Règlement financier, à savoir:

Chapitre	Virement du crédit	Chapitre	Virement sur crédit	Montant en £
VI	Dépenses imprévues	V	Organe de contrôle de gestion	3 267

3

Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Des ajustements aux contributions ont été apportés en 2009 sur la base des rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçus tardivement, comme indiqué dans le tableau ci-après:

	Année de réception des hydrocarbures	Contributions mises en recouvrement Fonds général £	Contributions mises en recouvrement Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> £
Argentine			
Fonds général 2004	2003	6 049	-
Fonds général 2006	2005	25 747	-
Inde			
Fonds général 2007	2006	(11 059)	-
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2006	-	(184 307)

	Année de réception des hydrocarbures	Contributions mises en recouvrement Fonds général £	Contributions mises en recouvrement Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> £
Jamaïque			
Fonds général 2006	2005	772	-
Kenya			
Fonds général 2006	2005	981	-
Fonds général 2007	2006	634	-
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2006	-	10 573
Malaisie			
Fonds général 2006	2005	949	-
Fonds général 2007	2006	782	-
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2006	-	13 034
Royaume-Uni			
Fonds général 2006	2005	20 517	-
Total		45 372	(160 700)

4 **Frais de gestion**

À leurs sessions d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser une somme forfaitaire à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £210 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 21.3 et annexe et 71FUND/AC.23/18, paragraphe 18.3 et annexe).

À ces mêmes sessions, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Fonds complémentaire devrait verser une somme forfaitaire à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £50 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 21.3 et annexe et SUPPFUND/A/4/21, paragraphe 20.3 et annexe).

Dans les états financiers pour 2009, les commissions de gestion exigibles du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire sont incorporées aux recettes du fonds général. Les dépenses engagées pour le Secrétariat représentent donc le coût du fonctionnement du Secrétariat commun et les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 uniquement.

5 **Remboursement reçu du Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006**

Comme indiqué à la note 1e), le Fonds de 1992 a le droit de se faire rembourser par le propriétaire du navire la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes d'indemnisation recevables ou 20 millions de DTS, si cette somme est inférieure.

L'accord STOPIA 2006 s'applique au sinistre du *Solar 1*, qui s'est produit aux Philippines le 11 août 2006.

Parmi les traites bancaires émises en 2009, des chèques d'un montant total de PHP 289 504 (£4 044) ont été annulés du fait principalement de leur non encaissement par les demandeurs. Ce montant a été inclus dans le bilan, à la rubrique 'Sommes diverses à recevoir'. Etant donné que le

Fonds de 1992 a déjà facturé au Club P&I les indemnités versées en vertu de STOPIA 2006, le crédit équivalent dû au Club P&I est inscrit au bilan, à la rubrique 'Sommes à verser au Club P&I au titre de STOPIA 2006'. Les rubriques 'Indemnités' et 'Recouvrement au titre de STOPIA 2006' du compte des recettes et des dépenses du fonds général pour 2009 ont été ajustées à hauteur de la valeur des traites bancaires annulées.

En 2009, le Fonds de 1992 a facturé le Club P&I pour un montant total de £395 416 (dont £390 508 correspondent au règlement d'indemnités et £4 908 aux frais d'émission des traites bancaires) pour les versements effectués.

6 Sommes reçues dans le cadre du règlement du sinistre du *Shosei Maru*

En août 2009, les propriétaires du *Shosei Maru*, le Fonds de 1992, la Sampo Japan Insurance Inc. et les affréteurs coque nue du *Trust Busan* sont parvenus à un accord de règlement aux termes duquel, en septembre 2009, le Fonds de 1992 a reçu de l'affréteur coque nue du *Trust Busan* une somme de ¥74 553 897 (£494 063), ce qui correspondait à environ 43 % des indemnités et des frais d'inspection payés par le Fonds de 1992 à la suite du sinistre du *Shosei Maru*.

7 Recettes diverses

Les recettes diverses indiquées dans l'état II.2, qui s'élèvent au total à £6 584 versées au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, correspondent au remboursement de frais de justice au Fonds de 1992 à la suite du règlement d'actions en justice.

8 Sommes dues par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses

La Conférence diplomatique qui a adopté la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD) avait demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur du Fonds de 1992 des tâches administratives nécessaires pour instituer le Fonds SNPD, étant entendu que toutes les dépenses liées à ces tâches seraient remboursées par le Fonds SNPD. À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence diplomatique SNPD (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 31.1 à 31.3). Conformément à cette décision, toutes les dépenses liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.

La somme de £1 312, qui figure dans l'état II.1, représente les intérêts exigibles sur le total des prêts accordés par le fonds général au Fonds HNS, soit £147 180. Ce montant comprend un emprunt de £733 contracté sur le fonds général au cours de l'exercice 2009, et qui correspond principalement à l'entretien du site Web du Fonds HNS en 2009. Les sommes dues par le Fonds HNS, y compris les intérêts cumulés, s'élèvent au total à £172 208.

9 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.8 du Règlement intérieur.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions, reçus ou à recevoir, sont comptabilisés uniquement pendant l'année au cours de laquelle les contributions non acquittées sont réglées. Par conséquent, lorsqu'une contribution non acquittée est réglée, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les contributions non acquittées pour toute la période où celles-ci ne sont pas réglées. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'Divers' dans l'état des recettes et des

dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que 'Intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £167 087 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2009.

10 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2009, le portefeuille des placements du Fonds de 1992 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1992 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika*, le *Prestige* et le *Hebei Spirit*, compte des contribuables et fonds de prévoyance). Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des placements ont aussi été effectués en euros, et les intérêts sur ces placements en euros sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant. Ces dépôts se répartissent dans divers établissements financiers ainsi qu'il est indiqué à la note 15.

Les intérêts perçus en 2009 sur les placements se sont élevés à £5 276 817. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	1 084 322
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	1 476 042
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	719 934
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	1 844 936
Fonds de prévoyance du personnel	149 846
Compte des contribuables	<u>1 737</u>
	<u>5 276 817</u>

11 Dépenses engagées

Le montant de £3 403 048 représente le coût du fonctionnement du Secrétariat commun (voir l'état I). Ce montant comprend les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992, soit £48 500, mais pas ses honoraires pour le Fonds de 1971, soit £10 300, ni pour le Fonds complémentaire, soit £3 600.

Il convient de noter que le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat à Portland House. Le total des loyers des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat pour 2009 s'est élevé à £476 500, la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £381 200.

12 Remboursements des dépenses communes

En vertu du mémorandum d'accord passé entre les clubs P&I et le Fonds de 1992, les dépenses communes liées aux demandes d'indemnisation sont réparties entre les clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

Au titre des sinistres du *Prestige*, du *Solar 1* et du *Hebei Spirit*, des remboursements de £218 703, £1 663 et de £30 575 respectivement ont été facturés aux clubs en 2009.

13 Ajustement du taux de change

S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des euros ont été achetés avec des livres sterling et investis. Les indemnités versées en euros à la suite de ces sinistres ont été converties au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Au 31 décembre 2009, il y a eu une perte fictive de change de £1 832 115 à la suite de la réévaluation des euros détenus pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour *l'Erika* et une perte fictive de change de £667 137 à la suite de la réévaluation des euros détenus pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Ces pertes ne se matérialiseraient que si la devise était reconvertie en livres sterling, ce que le Fonds de 1992 n'a pas l'intention de faire étant donné que cette devise est destinée à faire face à des demandes d'indemnisation attendues.

Les pertes de change résultant de la réévaluation des impôts que les autorités françaises et espagnoles ont remboursés ou devaient rembourser en euros au 31 décembre 2009 s'élevaient à £1 085 et à £39 442 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour *l'Erika* et pour le *Prestige* respectivement. Les pertes de change ont été débitées au fonds correspondant (note 1 k)).

14 **Fonds de prévoyance du personnel (état II.5)**

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9 % de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b) du Règlement du personnel.

A leur session d'octobre 2009, les organes directeurs ont décidé de permettre aux membres du personnel de verser au fonds de prévoyance des cotisations volontaires supplémentaires pouvant aller jusqu'à 5 % des rémunérations considérées aux fins de la pension, ces contributions étant à déduire chaque mois du traitement du fonctionnaire.

Les placements au titre du fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Les intérêts sur le fonds de prévoyance sont calculés conformément à la formule arrêtée par le Comité exécutif du Fonds de 1971 en 1980 (voir document FUND/EXC.2/6, point 6). Les intérêts sont calculés et fixés tous les mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours de ce mois.

Les prêts au logement sont des prêts contractés par des membres du personnel conformément au Règlement du personnel. Le prêt est remboursé selon des modalités convenues entre le membre du personnel et l'Administrateur. En tout état de cause, le prêt est remboursé au moment de la cessation de service du membre du personnel sous forme de déduction des sommes dues en vertu du Règlement du personnel.

15 **Avoirs**

a) **Disponibilités en banque et en caisse**

Le montant de £147 493 133, qui comprend un solde de £205 846 sur le compte des contributaires et une somme de £2 507 301 dans le fonds de prévoyance du personnel, était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

Comptes de dépôt à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro Bank	6 500 000	
Santander UK plc (Alliance & Leicester plc)	14 000 000	
Bank of Scotland	8 750 000	
Barclays Bank plc	6 600 000	
Clydesdale Bank plc	15 000 000	
DBS Bank plc	10 700 000	
Lloyds TSB Bank	2 500 000	
Nationwide Building Society	13 000 000	
Rabobank International	9 500 000	
Royal Bank of Scotland	2 750 000	
Svenska Handelsbanken	12 250 000	
UBS AG	3 750 000	
Ulster Bank Ireland Ltd	7 000 000	
United Overseas Bank	<u>1 500 000</u>	
		113 800 000

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue/ Compte courant	6 147 908	
Barclays Bank plc – Comptes privilégiés/comptes courants pour entreprises	122 601	
Petite caisse – Compte d’avances temporaires	<u>183</u>	
		6 270 692

Dépôts de devises étrangères (équivalent en livres sterling)

Fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour l’*Erika*

Dépôts en euros

ABN Amro Bank	8 090 586
Barclays Bank plc	4 471 376
BNP Paribas	7 107 952

Comptes courants en euros (porteurs d’intérêts)

BNP Paribas	<u>1 348 608</u>	
		21 018 522

Fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Prestige*

Dépôts en euros

Barclays Bank plc	1 776 988
Ulster Bank (Irlande)	<u>3 998 223</u>

Comptes courants en euros (porteurs d’intérêts)

Barclays Bank plc – Compte privilégié pour entreprises	615 209	
BNP Paribas	<u>13 499</u>	
		<u>6 403 919</u>

147 493 133

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme indiqué à la note 1c), les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2009, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés en 2009, était de £464 440, montant qui se décompose comme suit:

	Matériel de bureau £	Mobilier £	Bibliothèque £
Solde reporté	305 245	151 657	18 734
Suppléments en 2009	18 838	5 360	335
moins les aliénations en 2009	(35 729)	-	-
Solde à reporter	288 354	157 017	19 069

16 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2009 s'élevaient à £507 918. Les contributions non acquittées sont énumérées au **tableau I**.

17 Taxes recouvrables

Le montant recouvrable de £266 446 se décompose comme suit:

		€	£
Montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni	VAT		100 044
	Taxe sur la prime d'assurance/ Taxe d'aéroport (départ)		3 468
Montant dû par le Gouvernement français	TVA	70 503	62 641
Montant dû par le Gouvernement espagnol	IVA	112 880	100 293
	Total		266 446

18 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £101 686 comprend essentiellement:

- a) une somme de £22 546 versée en règlement des cotisations pour 2010 au régime d'assurance maladie et dont 50 % seront remboursés par les fonctionnaires et 50 % prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2010;
- b) une somme de £11 301 au titre d'avances sur salaire, qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2010 en vertu de la disposition IV.11 du Règlement du personnel;
- c) une somme de £4 044 qui représente le solde détenu par la banque des Philippines à la suite de l'annulation des traites bancaires (voir note 5);
- d) une somme de £21 022 que devra rembourser le Club au titre des dépenses conjointes afférentes au sinistre du *Hebei Spirit*; et
- e) une somme de £42 253 que devra rembourser le Club au titre des dépenses conjointes afférentes au sinistre du *Prestige*.

19 Sommes dues par le Fonds de 1971

Au 31 décembre 2009, un montant de £953 était dû par le Fonds de 1971 au Fonds de 1992. Ce montant correspond à un règlement afférent à une demande d'indemnisation qui a été effectué pour le compte du Fonds de 1971.

20 Sommes à verser

Le montant de £8 573 se décompose comme suit:

- a) £2 814 à verser à la société des cartes de crédit;
- b) £1 624 à verser aux fonctionnaires au titre de voyages effectués en 2009; et
- c) £4 135 au titre des assurances sociales à payer en janvier 2010.

21 Engagements non réglés

Le chiffre de £91 835 représente des engagements encourus en 2009 mais non réglés au 31 décembre 2009.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £41 830 pour les honoraires des consultants;
- b) une somme de £29 559 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre du loyer, des taxes locales et des charges pour 2009 des bureaux conservés dans le bâtiment de l'OMI et des services médicaux en 2009;
- c) une somme de £20 446 pour fournitures diverses.

22 Compte des contribuables

Le montant de £205 846 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions. Ce montant comprend les intérêts, soit £1 737, portés en 2009 au crédit des contribuables, conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

23 Soldes des fonds

Le montant de £28 462 594 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £22 millions au 31 décembre 2009, ainsi que l'Assemblée en avait décidé à sa session d'octobre 2004.

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous et représentent un excédent de recettes sur les dépenses:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	49 440 643
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	22 037 581
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	45 965 355

24 Prestations en cas de cessation de service

En vertu du Règlement et du Statut du personnel, les fonctionnaires ont droit à certaines prestations en cas de cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les engagements correspondants au 31 décembre 2009 sont estimés comme suit:

		£
Rapatriement		
- frais de voyage et de déménagement	65 000	
- prime	<u>154 184</u>	
		219 184
Congés annuels		<u>85 675</u>
		<u>304 859</u>

25 Instruments financiers

Dépôts bimonétaires

Depuis 2002, le Fonds de 1992 a placé des livres sterling sous forme de dépôts bimonétaires conformément à la recommandation de l'Organe consultatif commun sur les placements. Treize dépôts bimonétaires ont été effectués en 2009.

Un dépôt bimonétaire est une forme de dépôt où une somme est placée en livres sterling (la monnaie de base) dans une institution financière qui répond aux critères de placement prudent du Fonds de 1992 à un taux majoré. En échange de ce rendement plus élevé, l'institution financière a la possibilité de rembourser le principal dans une deuxième monnaie (par exemple en euros) si, à l'expiration du dépôt, le taux de change entre la livre sterling et la deuxième monnaie est inférieur à un certain taux (c'est-à-dire un taux de conversion fixé au moment du dépôt). La durée de chaque dépôt est choisie en fonction des besoins de liquidités du Fonds de 1992. La possibilité que le principal soit converti en euros au taux de conversion fixé à l'avance, désigné sous le nom de prix d'exercice, est jugée acceptable par le Fonds de 1992 étant donné qu'il a en permanence besoin d'euros pour répondre aux demandes d'indemnisation découlant des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.

Un dépôt bimonétaire ne peut être considéré comme un instrument de couverture étant donné que la monnaie dans laquelle le principal sera remboursé n'est pas établie au moment où le dépôt est effectué. La position de couverture du Fonds de 1992 doit toutefois être prise en considération au moment de décider s'il y a lieu d'investir dans un dépôt bimonétaire étant donné qu'un remboursement du principal en euros augmenterait le taux de couverture du Fonds de 1992, qui ne doit pas dépasser un niveau jugé approprié dans son cas. Les intérêts sont toujours remboursés en livres sterling.

En 2009, huit dépôts bimonétaires représentant un total de £21 250 000 sont arrivés à maturité et le principal a été remboursé en livres sterling. Des intérêts supplémentaires nets de £134 842 ont été produits par ces placements. Au 31 décembre 2009, six dépôts bimonétaires représentant un total de £15 500 000 subsistaient et devaient arriver à maturité en 2010.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1992 d'un montant supérieur à 4 millions de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 après leur transport par mer durant l'année civile précédente doit verser des contributions au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1992 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Le Fonds de 1992 comptait 103 États Membres au 31 décembre 2009.
- 4 À sa session d'octobre 2008, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général (contributions de 2008) d'un montant de £10 millions exigibles au 1er mars 2009.
- 5 L'Assemblée a en outre décidé de mettre en recouvrement les contributions pour 2008 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et le *Hebei Spirit* pour des montants de £2,0 millions et de £33,5 millions respectivement, mais en différant l'ensemble des mises en recouvrement. Par ailleurs, sous réserve d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à verser des indemnités au titre du sinistre du *Volgoneft 139*, l'Assemblée a décidé d'augmenter de £50,0 millions les contributions de 2008 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, le recouvrement de la totalité de ce montant étant différé jusqu'à la deuxième moitié de l'année 2009, si cela était nécessaire et dans la mesure exigée.
- 6 L'Administrateur a décidé de ne pas facturer de prélèvement différé au titre des contributions annuelles pour 2008.
- 7 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 18 septembre 2009 a été soumis à l'Assemblée à sa 14ème session (document IOPC/OCT/5/2/1) Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Un montant de £507 918, soit 0,12 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans (£421,6 millions), n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2009, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES			
État	Fonds général 2008 £ (exigibles le 01.03.09)	Total des contributions antérieures mises en recouvrement £	Total £
Argentine	-	5 775,86	5 775,86
Fédération de Russie	31 092,50	404 992,09	436 084,59
Ghana	4 683,48	23 423,01	28 106,49
Jamaïque	-	771,39	771,39
Maurice	-	10 239,31	10 239,31
Panama	-	10 441,41	10 441,41
Royaume-Uni	-	16 499,62	16 499,62
	35 775,98	472 142,69	507 918,67

FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2009
CONTRIBUTIONS DE 2008 DUES AU 1er MARS 2009
(À PARTIR DES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES REÇUES POUR 2007)

États Membres	Montant mis en			
	recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage versé
<2> Afrique du Sud	-	-	-	-
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	3 774,23	3 774,23	0,00	100,00
Allemagne	259 643,31	259 643,31	0,00	100,00
Angola	11 827,41	11 827,41	0,00	100,00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
<2> Antilles néerlandaises	-	-	-	-
Argentine	116 795,04	116 795,04	0,00	100,00
<2> Aruba	-	-	-	-
Australie	196 155,19	196 155,19	0,00	100,00
Bahamas	68 378,69	68 378,69	0,00	100,00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	1 748,21	1 748,21	0,00	100,00
Belgique	34 036,36	34 036,36	0,00	100,00
<2> Belize	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Bulgarie	45 943,82	45 943,82	0,00	100,00
<2> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	9 673,10	9 673,10	0,00	100,00
Canada	475 703,00	475 703,00	0,00	100,00
<1> Cap-Vert	-	-	-	-
Chine (RAS de Hong Kong)	46 303,27	46 303,27	0,00	100,00
Chypre	7 515,60	7 515,60	0,00	100,00
Colombie	3 342,00	3 342,00	0,00	100,00
<2> Comores	-	-	-	-
<2> Congo	-	-	-	-
Croatie	25 545,49	25 545,49	0,00	100,00
Danemark	36 477,59	36 477,59	0,00	100,00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
<2> Équateur	-	-	-	-
Espagne	408 977,84	408 977,84	0,00	100,00
Estonie	1 458,51	1 458,51	0,00	100,00
Fédération de Russie	31 092,50	0,00	31 092,50	0,00
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	83 239,08	83 239,08	0,00	100,00
France	634 833,21	634 833,21	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Géorgie	-	-	-	-
Ghana	12 811,78	8 128,30	4 683,48	63,44
Grèce	155 233,95	155 233,95	0,00	100,00
<2> Grenade	-	-	-	-
<2> Guinée	-	-	-	-
<2> Hongrie	-	-	-	-
<2> Îles Cook	-	-	-	-
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	794 882,22	794 882,22	0,00	100,00
Irlande	25 209,53	25 209,53	0,00	100,00
<1> Islande	-	-	-	-
Israël	77 132,89	77 132,89	0,00	100,00
Italie	871 416,57	871 416,57	0,00	100,00
Jamaïque	18 422,86	18 422,86	0,00	100,00

États Membres	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Japon	1 613 848,59	1 613 848,59	0,00	100,00
<2> Kenya	-	-	-	-
<2> Kiribati	-	-	-	-
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
Lituanie	29 688,59	29 688,59	0,00	100,00
<1> Luxembourg	-	-	-	-
<1> Madagascar	-	-	-	-
Malaisie	198 208,54	198 208,54	0,00	100,00
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	21 022,31	21 022,31	0,00	100,00
Maroc	40 661,87	40 661,87	0,00	100,00
<3> Maurice	-	-	-	-
Mexique	57 217,90	57 217,90	0,00	100,00
<1> Monaco	-	-	-	-
<1> Mozambique	-	-	-	-
<1> Namibie	-	-	-	-
<2> Nigeria	-	-	-	-
Norvège	106 091,76	106 091,76	0,00	100,00
Nouvelle-Zélande	29 060,20	29 060,20	0,00	100,00
<2> Oman	-	-	-	-
Panama	24 505,95	24 505,95	0,00	100,00
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
<4> Pays-Bas	655 771,28	655 771,28	0,00	100,00
Philippines	71 921,61	71 921,61	0,00	100,00
Pologne	8 689,76	8 689,76	0,00	100,00
Portugal	90 424,57	90 424,57	0,00	100,00
<1> Qatar	-	-	-	-
République de Corée	786 412,51	786 412,51	0,00	100,00
<2> République dominicaine	-	-	-	-
<4> Royaume-Uni	468 199,13	468 199,13	0,00	100,00
<2> Sainte-Lucie	-	-	-	-
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<1> Samoa	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	552 252,11	552 252,11	0,00	100,00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	13 820,98	13 820,98	0,00	100,00
Suède	139 359,98	139 359,98	0,00	100,00
<1> Suisse	-	-	-	-
<2> Tanzanie	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	31 251,54	31 251,54	0,00	100,00
Tunisie	23 413,57	23 413,57	0,00	100,00
Turquie	171 440,28	171 440,28	0,00	100,00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
Uruguay	10 131,29	10 131,29	0,00	100,00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
<2> Venezuela	-	-	-	-
Total	9 600 967,57	9 565 191,59	35 775,98	99,63

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général pour 2008.

<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2007 non reçus au 31 décembre 2009.

<3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2007 reçus en retard, contributions facturées et dues au 5 mars 2010.

<4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2007 non reçus à l'égard de certains contribuables au 31 décembre 2009.

**CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS; BILAN AU 31.12.09**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat Membre (Nombre total de contributaires)	Fonds (Nombre de contribuaires en retard)	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Contribution exigibles le
Argentine (1)	Fonds général 2006 (1)	25 746,53	19 970,67	5 775,86	02/11/2009
Fédération de Russie (3)	Fonds général 2001 (1)	6 158,35	4 625,95	1 532,40	01/03/2002
	Fonds général 2002 (1)	7 156,85	5 874,33	1 282,52	01/03/2004
	Fonds général 2003 (2)	19 747,25	0,00	19 747,25	01/08/2008 & 01/03/2004
	Fonds général 2004 (1)	13 520,40	12 049,91	1 470,49	01/03/2005
	Fonds général 2006 (2)	6 287,04	0,00	6 287,04	01/08/2008
	Fonds général 2007 (2)	8 443,38	0,00	8 443,38	01/08/2008
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2003 (2)	170 410,65	19 921,84	150 488,81	01/08/2008 & 01/03/2004
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2004 (2)	75 022,58	0,00	75 022,58	01/08/2008 & 01/03/2005
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (2)	140 717,62	0,00	140 717,62	01/11/2008
Ghana (3)		447 464,12	42 472,03	404 992,09	
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	56 193,72	32 770,71	23 423,01	01/11/2008
Jamaïque (4)	Fonds général 2006 (1)	4 915,43	4 144,04	771,39	05/10/2009
Maurice (2)	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	16 761,79	6 522,48	10 239,31	01/11/2008
Panama (7)	Fonds général 2006 (1)	16 926,78	7 083,30	9 843,48	01/03/2007
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2004 (2)	73 225,88	72 627,95	597,93	01/03/2005
		90 152,66	79 711,25	10 441,41	
Royaume-Uni (27)	Fonds général 2007 (1)	141 595,00	140 661,03	933,97	01/08/2008
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	2 359 825,67	2 344 260,02	15 565,65	01/11/2008
		2 501 420,67	2 484 921,05	16 499,62	
Total		3 069 429,04	2 597 884,28	472 142,69	

**CONTRIBUTIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON
DE LA NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2009 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION QUI ONT ÉTÉ REÇUES POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année de mise en recouvrement</u>	<u>Année de référence pour la réception des</u>
Afrique du Sud	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Belize	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Cambodge	<i>Hebei Spirit</i> Major Claims Fund	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
Comores	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
Congo	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Djibouti	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
Grenade	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
Guinée	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
Maldives	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Nigeria	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006

		<u>Année de mise en recouvrement</u>	<u>Année de référence pour la réception des</u>
Oman	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
République dominicaine	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
République-Unie de Tanzanie	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
Saint-Kitts-et-Nevis	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Sainte-Lucie	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Tuvalu	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2007	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005

TABLEAU II
RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement donnant lieu à des demandes d'indemnisation contre ce Fonds.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2009 pour divers événements se sont élevées à £8 332 066. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir paragraphe 3)	661 120
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	529 563
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> (voir la note 12 se rapportant aux états financiers)	2 248 194
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (voir la note 12 se rapportant aux états financiers)	<u>4 893 189</u>
	<u>8 332 066</u>

- 3 Le fonds général couvre les demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. En 2009, le fonds général a servi à procéder à des règlements au titre de six sinistres. La majeure partie des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes réglées par le fonds général concernait les sinistres du *Solar 1* (£414 591) et du *Volgoneft 139* (£135 197).
- 4 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2009:

Sinistre	Année	Indemnisation £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £	
1 <i>Erika</i> (Recouvré) ^{<1>}	2009	25 860	501 438	2 265	529 563	
	2008	121 120	836 465	952	958 537	
	2007	1 389 031	1 066 945	4 345	2 460 321	
	2007	(379 287)	-	-	(379 287)	
	2006	7 921 605	1 480 682	3 796	9 406 083	
	2005	11 718 026	1 785 899	2 504	13 506 429	
	2004	7 502 681	2 004 166	4 581	9 511 428	
	2003	23 218 618	2 659 213	7 182	25 885 013	
	2002	15 730 700	4 693 769	34 697	20 459 166	
	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871	
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448	
	1999	-	-	699	699	
	Total à ce jour		77 021 437	21 381 353	216 481	98 619 271

<1> Sommes recouvrées du fait de la décision de la cour d'appel.

Sinistre	Année	Indemnisation £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
2 Al Jaziah I (Note: Sinistre commun à 50 % au Fonds de 1971)	2009	-	957	8	965
	2008	-	6 077	22	6 099
	2007	-	12 797	13	12 810
	2006	-	9 199	17	9 216
	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour	566 166	111 020	7 754	684 940
3 Prestige (Remboursement du Club P&I) (Remboursement du Club P&I) (Remboursement du Club P&I) (Remboursement du Club P&I)	2009	253 735	2 209 844	3 318	2 466 897
	2009	-	(218 703)	-	(218 703)
	2008	251 641	1 975 340	3 731	2 230 712
	2008	-	(171 669)	-	(171 669)
	2007	1 109 424	1 934 927	8 488	3 052 839
	2007	-	(20 153)	-	(20 153)
	2006	40 537 569	2 463 784	23 225	43 024 578
	2006	-	(1 000 000)	-	(1 000 000)
	2005	621 316	2 617 861	31 557	3 270 734
	2004	123 033	2 325 594	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	3 293 373	120 473	43 329 266
	2002	-	35 969	10 626	46 595
		Total à ce jour	82 812 138	15 446 167	490 228
4 N°7 Kwang Min	2009	-	15 927	10	15 937
	2008	-	10 607	11	10 618
	2007	-	25 899	55	25 954
	2006	1 164 982	177 986	22	1 342 990
		Total à ce jour	1 164 982	230 419	98
5 Solar I (Remboursement du Club P&I) (Remboursement du Club P&I) (Note: Couvert par l'accord STOPIA 2006)	2009	390 508	18 608	7 138	416 254
	2009	-	-	(1 663)	(1 663)
	2008	281 908	-	10 990	292 898
	2008	-	(120 931)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	127 335	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	248	39 069	2 005 194
	Total à ce jour	6 473 825	25 260	111 776	6 610 861
6 Shosei Maru	2009	-	40 984	6	40 990
	2008	754 823	52 254	455	807 532
	2007	-	-	11 941	11 941
		Total à ce jour	754 823	93 238	12 402

Sinistre	Année	Indemnisation £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
7 Hebei Spirit (Remboursement du Club P&I)	2009	-	4 814 661	109 103	4 923 764
	2009	-	(9 320)	(21 255)	(30 575)
	2008	-	3 151 656	96 682	3 248 338
	2007	-	-	1 989	1 989
	Total à ce jour	-	7 956 997	186 519	8 143 516
8 Volgoneft 139	2009	-	120 950	14 247	135 197
	2008	-	187 570	14 991	202 561
	Total à ce jour	-	308 520	29 238	337 758
9 Sinistre survenu en Argentine	2009	-	44 230	9 210	53 440
	2008	-	300	126	426
	Total à ce jour	-	44 530	9 336	53 866

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2009

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'avoir été présentées au Fonds de 1992 au 31 décembre 2009 ainsi qu'une évaluation des honoraires et autres coûts pour 2010 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2010.
- 2 Il convient de noter que toute estimation, dans le présent document, de sommes que le Fonds de 1992 pourrait être appelé à verser à titre d'indemnités a pour seul but de permettre de calculer le passif éventuel, et ne préjuge en rien de la position du Fonds de 1992 à l'égard de ces demandes d'indemnisation.
- 3 Pour le calcul de tous les éléments du passif, on a appliqué le taux de change de la livre sterling par rapport à diverses devises au 31 décembre 2009 (dernier jour d'ouverture des banques en 2009), tel que publié à Londres dans le Financial Times.
- 4 Au 31 décembre 2009, le Fonds de 1992 affichait un passif éventuel calculé à £378 580 000 pour huit sinistres.
- 5 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis):

Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.09		
		Indemnités £	Autres coûts £	Total £
1 <i>Erika</i>	12.12.99	49 000 000	1 000 000	50 000 000
2 <i>Al Jaziah I</i>	24.01.00	-	5 000	5 000
3 <i>Prestige</i>	13.11.02	25 000 000	2 000 000	27 000 000
4 <i>N°7 Kwang Min</i>	24.11.05	-	10 000	10 000
5 <i>Solar I</i>	11.08.06	-	15 000	15 000
6 <i>Volgoneft 139</i>	11.11.07	197 000 000	500 000	197 500 000
7 <i>Hebei Spirit</i>	07.12.07	96 000 000	8 000 000	104 000 000
8 Sinistre survenu en Argentine	26.12.07	-	50 000	50 000
TOTAL		367 000 000	11 580 000	378 580 000

- 6 Sur ce passif, un montant de quelque £1,89 million avait été réglé au 30 avril 2010, essentiellement en rapport avec les sinistres du *Hebei Spirit* (£1 172 000) et du *Prestige* (£572 000).
- 7 Les dépenses estimatives qui figurent sous la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais de justice et aux dépenses d'ordre technique correspondant à l'exercice suivant, c'est-à-dire 2010. Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif éventuel concernant les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2010.
- 8 On trouvera des informations sur les sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître dans le Rapport annuel de 2009 et sur le site Web des Fonds, à l'adresse www.iopcfund.org.

Erika

- 9 Le montant total des demandes établies nées du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF1 211 966 811 ou €184 763 149). Le montant de limitation applicable à l'*Erika* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de FF84 247 733 ou €12 843 484. Le passif du Fonds de 1992 serait donc de FF1 127 719 148 (€171 919 676). Au 31 décembre 2009, le Fonds de 1992 avait versé €116,9 millions à titre d'indemnisation.

Le solde payable par le Fonds de 1992 à titre d'indemnisation est de €55 millions (£49 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £1 million pour 2010.

Al Jaziah 1

- 10 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, qui étaient alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées.

Le Fonds de 1971 a engagé une action récursoire contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*. Dans un jugement rendu en mars 2008, le tribunal a enjoint au propriétaire du navire de verser aux Fonds la somme de Dh 6 402 282. Selon l'enquête menée par les avocats du Fonds, le propriétaire du navire a de graves difficultés financières et ne dispose pas d'autres ressources pour régler le montant octroyé par la décision. Il semble donc qu'il sera très difficile de faire exécuter le jugement rendu à l'encontre du propriétaire du navire. Conformément aux instructions données par les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 à leur session d'octobre 2008, les Fonds, par l'intermédiaire de leurs avocats dans les Emirats arabes unis, se sont mis en relation avec le propriétaire du navire en vue d'examiner la possibilité d'un accord de règlement prenant en compte la situation financière de celui-ci, mais aucune solution n'a été trouvée.

À leur session d'octobre 2009, les organes directeurs ont noté que l'Administrateur se proposait d'annuler la dette si les coûts risquaient de dépasser le montant recouvrable étant donné que l'affaire ne portait pas sur une question de principe.

Le passif éventuel du Fonds s'agissant des frais de justice est estimé à £5 000.

Prestige

- 11 Le montant total des demandes établies dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992, soit 135 millions de DTS, ce qui correspond à €171 520 703 (€22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et €148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds). À la fin de 2009, le Fonds de 1992 avait versé €120,3 millions au total, dont €57 555 000 et €56 365 000 versés à l'État espagnol en 2003 et 2006, respectivement, €328 488 au Portugal en 2006 et €5,5 millions en France.

Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est donc de quelque €28,4 millions (£25 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2 millions pour 2010.

N°7 Kwang Min

- 12 En décembre 2005, le Fonds de 1992 a été informé par le Ministère coréen des affaires maritimes et des pêches que le *N°7 Kwang Min* n'était pas assuré contre les risques de pollution et que le propriétaire avait très peu d'avoirs. Le Comité exécutif a décidé à sa session de février 2006 que le Fonds de 1992 était tenu de régler toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre étant donné que le propriétaire n'était pas en mesure d'assumer ses obligations aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. La plupart des demandes d'indemnisation ont été

réglées et acquittées pour un total de Won 2 032 millions. Deux demandeurs n'ont pas accepté le règlement proposé et ont engagé une action en justice.

En août 2008, le tribunal a condamné les propriétaires des deux navires à rembourser aux deux éleveurs d'algues marines le montant de leurs pertes, tel qu'évalué par le tribunal de limitation, plus les intérêts. Le fonds de limitation serait utilisé pour régler les demandes d'indemnisation de ces deux éleveurs d'algues marines, après quoi l'incident serait considéré clos.

Aux fins du passif éventuel, les autres coûts sont estimés à £10 000 pour 2010.

Solar 1

- 13 En août 2006, le *Solar 1* a chaviré avant de couler aux Philippines. Le montant de limitation applicable au *Solar 1* conformément à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 4,51 millions de DTS (£4,4 millions). Toutefois, le propriétaire du *Solar 1* était partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), en vertu duquel le montant de limitation applicable aux navires-citernes couverts par cette Convention est porté, à titre volontaire, à 20 millions de DTS (£19,4 millions). C'est la première fois que l'accord STOPIA 2006 est appliqué à un sinistre et le Fonds de 1992 reçoit régulièrement des remboursements du Club du propriétaire.

Aux fins du passif éventuel, le montant total des indemnités exigibles pour ce sinistre sera dans les limites de l'accord STOPIA 2006. Les coûts sont estimés à £15 000 pour 2010.

Volgoneft 139

- 14 Le 11 novembre 2007, le navire-citerne *Volgoneft 139* (3 463 tjb, construit en 1978), immatriculé en Russie, s'est brisé en deux dans le détroit de Kerch, qui relie la mer d'Azov à la mer Noire, entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Il semblerait que le navire-citerne transportait 4 077 tonnes de fuel-oil et l'on pense qu'entre 1 200 et 2 000 tonnes de ce fuel-oil se sont déversées au moment du sinistre. Le navire appartenait à JSC Volgotanker, société qui a depuis été déclarée en faillite par le tribunal de commerce de Moscou. Le propriétaire avait une assurance de protection et d'indemnisation auprès d'Ingosstrakh (Fédération de Russie). Il semblerait que la couverture d'assurance du propriétaire soit limitée à 3 millions de DTS (£2,9 millions), ce qui est nettement inférieur au montant minimal prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, soit 4,51 millions de DTS (£4,4 millions). Il y a donc un 'déficit d'assurance' de quelque 1,5 million de DTS (£1,5 million).

Ingosstrakh affirme également devant le tribunal que le sinistre a été provoqué par un cas de 'force majeure' et que la responsabilité du propriétaire n'était donc pas en cause aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 a examiné les informations disponibles et est parvenu à la conclusion préliminaire selon laquelle le sinistre n'était pas dû à un cas de 'force majeure', notamment du fait qu'il n'était pas inévitable puisque le navire n'aurait pas dû être exposé à la tempête comme il l'avait été. Si le tribunal acceptait l'argument invoqué par Ingosstrakh pour sa défense, le Fonds de 1992 devrait prendre à sa charge toutes les pertes provoquées par le sinistre depuis le début. Le navire n'était pas assuré par l'un des clubs P&I affiliés à l'International Group of P&I Clubs et l'accord STOPIA 2006 n'est donc pas applicable. Des demandes d'indemnisation d'un montant total de R8 147,4 millions (£166 millions) ont été présentées.

Aux fins du passif éventuel, au cas où le Comité exécutif du Fonds de 1992 autoriserait l'Administrateur à régler les demandes d'indemnisation, les indemnités qui devraient être versées sont estimées à 203 millions de DTS (£197 millions). Les frais de justice et autres coûts ont été estimés à £500 000 pour 2010.

Hebei Spirit

- 15 Le 7 décembre 2007, le navire-citerne *Hebei Spirit* (146 848 tjb) battant pavillon de Hong Kong a été heurté par le ponton *Samsung N°1* alors qu'il était au mouillage à environ 5 milles au large de Taean, sur la côte occidentale de la République de Corée. Environ 10 500 tonnes de pétrole brut provenant du *Hebei Spirit* se sont déversées dans la mer, polluant sur environ 375 km la côte occidentale de la République de Corée. Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le montant maximum disponible aux fins d'indemnisation dans le cas du sinistre du *Hebei Spirit* est de 203 millions de DTS (KRW 21,6 millions au taux de change en vigueur le 13 mars 2008, date à laquelle le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ce sinistre). Les pertes estimatives résultant de ce sinistre devraient dépasser le montant de limitation applicable au *Hebei Spirit* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à savoir 89,77 millions de DTS (£84 millions). En juin 2008, le Comité exécutif a décidé, compte tenu de l'incertitude quant au montant total des demandes recevables, de limiter les paiements à 35 % du montant des dommages établis. Tout récemment, en octobre 2009, le Comité exécutif a décidé maintenir le niveau des paiements à 35 %.

Le Fonds de 1992 serait tenu de verser des indemnités lorsque la limite prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile aura été atteinte. Toutes les dépenses conjointes sont actuellement assumées par l'assureur du propriétaire, mais le Fonds de 1992 lui rembourse sa part de ces dépenses.

À sa session de mars 2009, le Comité exécutif a approuvé la décision prise par l'Administrateur en janvier 2009, qui visait à engager une action récursoire à l'encontre de Samsung C&T Corporation et de Samsung Heavy Industries (SHI) devant le tribunal maritime de Ningbo, en Chine, en même temps que le propriétaire et l'assureur du *Hebei Spirit*. Le Comité a également décidé que le Fonds de 1992 devrait poursuivre cette action récursoire.

Aux fins du passif éventuel, les indemnités qui devront être versées ont été estimées à 113 230 000 DTS, soit KRW 179 393 685 900 (£96 millions), montant auquel viennent s'ajouter les frais à la charge du Fonds de 1992, notamment les frais de justice, estimés à £8 millions pour 2010.

Sinistre survenu en Argentine

- 16 Une quantité considérable d'hydrocarbures s'est échouée sur le rivage de Caleta Córdova, dans la province de Chubut, en Argentine, le 26 décembre 2007. Des opérations de nettoyage du littoral ont été engagées par des entreprises locales, sous la surveillance des autorités provinciales. Des demandes d'indemnisation sont attendues pour le coût des opérations de nettoyage, les pertes subies dans les secteurs de la pêche et du tourisme et les dommages causés à l'environnement. Une enquête sur la cause du sinistre a été engagée par le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia (Argentine). Le *Presidente Arturo Umberto Illia (Presidente Illia)*, qui au moment du sinistre chargeait des hydrocarbures à partir d'une bouée au large de Caleta Córdova, a été saisi et son navire a été inspecté par les autorités maritimes (la Prefectura naval); cette inspection a permis de constater que le système de ballastage était défaillant. Le *Presidente Illia* est assuré auprès de la West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) (West of England Club). Dans une décision préliminaire, le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a conclu que le déversement provenait du *Presidente Illia*. Le propriétaire du navire a fait appel de cette décision. La limite de responsabilité du propriétaire du *Presidente Illia* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimée à 24 067 845 DTS (£23,2 millions) et il semble probable que le montant total des dommages causés par le déversement restera dans la limite de responsabilité du propriétaire. Le propriétaire et le West of England Club affirment que le *Presidente Illia* n'a pas provoqué le déversement qui a pollué la côte. S'ils obtiennent gain de cause dans leur appel contre la décision du tribunal, mais qu'il est établi néanmoins que le déversement provient d'un 'navire' au sens que donnent à ce terme la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 devra d'emblée verser des indemnités.

Aux fins du passif éventuel, les honoraires et autres frais ont été estimés à £50 000 pour 2010.